



HAL
open science

**Du paysage culturel, patrimoine mondial de l'Unesco, au
paysage-cadre de vie : quel dialogue possible par
l'intermédiaire des démarches participatives ? L'exemple
de Villandry, commune du Val de Loire, patrimoine
mondial**

Laëtitia Piel

► **To cite this version:**

Laëtitia Piel. Du paysage culturel, patrimoine mondial de l'Unesco, au paysage-cadre de vie : quel dialogue possible par l'intermédiaire des démarches participatives ? L'exemple de Villandry, commune du Val de Loire, patrimoine mondial. Sciences agricoles. 2013. dumas-00912391

HAL Id: dumas-00912391

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00912391v1>

Submitted on 2 Dec 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



AGROCAMPUS OUEST

CFR Angers

2 rue André Le Nôtre
49045 ANGERS Cedex 01



AGROCAMPUS OUEST

CFR Angers

UP Paysage
UMR CNRS ESO
2 rue André Le Nôtre
49045 ANGERS Cedex 01

Mémoire de Fin d'Études

**Diplôme d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques,
Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage**

Année universitaire : 2012 - 2013

Spécialité : Paysage

Spécialisation ou option : Ingénierie des Territoires

Du paysage culturel – patrimoine mondial de l'Unesco, au paysage – cadre de vie : quel dialogue possible par l'intermédiaire des démarches participatives ?

L'exemple de Villandry, commune du Val de Loire – patrimoine mondial.

Par : Laëtitia PIEL

Volet à renseigner par l'enseignant responsable de l'option/spécialisation ou son représentant

Date : .../.../... Signature

Bon pour dépôt (version définitive)

Autorisation de diffusion : Oui Non

Devant le jury :

Soutenu à Angers, le 06/09/2013

Sous la présidence de : Elise GEISLER

Maître de stage : David MONTEBAULT

Enseignant référent : Hervé DAVODEAU

Autres membres du jury (Nom, Qualité) : Anne MUSSON, enseignante

"Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST".

Fiche de confidentialité et de diffusion du mémoire

Cadre lié à la confidentialité :

Aucune confidentialité ne sera prise en compte si la durée n'en est pas précisée.

Préciser les limites de la confidentialité ⁽²⁾ :

➤ Confidentialité absolue : oui non

(ni consultation, ni prêt)

Si oui 1 an 5 ans 10 ans

Le maître de stage⁽⁴⁾,

Cadre lié à la diffusion du mémoire :

A l'issue de la période de confidentialité et/ou si le mémoire est validé diffusable sur la page de couverture, il sera diffusé sur les bases de données documentaires nationales et internationales selon les règles définies ci-dessous :

Diffusion de la version numérique **du mémoire** : oui non

Référence bibliographique diffusable⁽³⁾ : oui non

Résumé diffusable : oui non

Mémoire papier consultable sur place : oui non

Reproduction autorisée du mémoire : oui non

Prêt autorisé du mémoire papier : oui non

.....
Diffusion de la version numérique **du résumé** : oui non

☞ Si oui, l'auteur⁽¹⁾ complète l'autorisation suivante :

Je soussigné(e) _____, propriétaire des droits de reproduction dudit résumé, autorise toutes les sources bibliographiques à le signaler et le publier.

Date :

Signature :

Angers, le

L'auteur⁽¹⁾,

L'enseignant référent
ou son représentant

(1) auteur = étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études

(2) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation d'AGROCAMPUS OUEST s'engagent à respecter cette confidentialité.

(3) La référence bibliographique (= Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et spécialisation/Option) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé.

(4) Signature et cachet de l'organisme

Remerciements

*Merci à l'équipe PDD pour leur
enthousiasme dans cette belle
démarche participative*

*Je remercie plus particulièrement
Louise pour son épaulement
amical tout au long de mon stage,
ainsi que tous mes compères de
« l'igloo » durant ces six mois*

*Merci à Claudie pour son
éternelle disponibilité et sa
grande gentillesse*

*Enfin, un grand merci à ma
famille et à Maud pour leur
soutien précieux et sans faille au
cours de ces cinq années d'études*

Table des matières

INTRODUCTION	1
1. La politique Unesco dans le cadre de la patrimonialisation du Val de Loire : de l'héritage au paysage culturel d'exception	4
1.1. L'émergence progressive de la valeur patrimoniale du Val de Loire : usages, acteurs et représentations au fil du temps	4
1.2. Le titre de « Paysage culturel » de l'Unesco : une catégorie récente du patrimoine mondial, applicable au Val de Loire	9
1.3. La Valeur Universelle Exceptionnelle : cadre principal de la politique Unesco et représentation particulière du Val de Loire	12
2. Différents niveaux de mises en dialogue pour réduire les distances entre paysage culturel d'exception et cadre de vie	15
2.1. De la communication à l'aménagement du territoire : une première distance parcourue	15
2.1.a) Une « dénomination » à diffuser et à faire partager	15
2.1.b) Une nouvelle modalité de gestion à intégrer aux politiques publiques du paysage	17
2.2. De la sensibilisation à la participation : un chemin de l'exceptionnel au quotidien ?	21
3. De l'émergence des valeurs locales au projet de paysage : une démarche participative en Val de Loire comme facilitateur de dialogue entre 'paysage culturel' et cadre de vie ?	25
3.1. Des regards qui s'expriment et des enjeux qui se dessinent : les premiers résultats de la recherche-action en cours à Villandry	25
3.1.a) Un territoire vécu au quotidien par ses habitants : des paysages évolutifs vivants	26
3.1.b) Une étape ciblée par les visiteurs : un paysage d'exception	29
3.2. Un projet de paysage pour ouvrir le dialogue entre cadre de vie et paysage d'exception	32
CONCLUSION.....	36
BIBLIOGRAPHIE.....	38
SITOGGRAPHIE.....	41
ANNEXES.....	42

Liste des abréviations

APB : Arrêté de protection de Biotope

CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

CORELA : Conservatoire Régional des rives de la Loire et ses Affluents

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EPALA : Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents

ICOMOS : Conseil international des monuments et des sites

IFOP : Institut Français d'Opinion Publique

IGN : Institut Géographique National

LOADDT : loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire

PLGN : Plan Loire Grandeur Nature

PNR : Parc Naturel Régional

SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Liste des annexes

<u>Annexe 1</u> : extrait des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial » (Unesco, 2005).....	43
<u>Annexe 2</u> : Liste des orientations du Plan de gestion du Val de Loire (DREAL Centre et al., 2013).....	44
<u>Annexe 3</u> : Grille d'entretien utilisée par l'équipe de recherche pour la réalisation des entretiens individuels auprès des habitants.....	45
<u>Annexe 4</u> : Résultats du concours photo organisé à Villandry en 2009, sur le thème de la découverte du patrimoine colombien (extrait du magazine <i>Le Colombien</i> , n°18, 2009, Mairie de Villandry, pp.10-11).....	46
<u>Annexe 5</u> : Questionnaire à destination des visiteurs, distribué dans les hôtels et chambres d'hôte de Villandry.....	48
<u>Annexe 6</u> : Guide d'entretien utilisé pour questionner les visiteurs de Villandry.....	49

Liste des illustrations

Figure 1 : Représentation schématique du processus de patrimonialisation du Val de Loire..	8
Figure 2 : Carte des mesures de protections des paysages appliquées sur le territoire du Val de Loire.....	18
Figure 3 : Identification synthétique de la répartition, aux différentes échelles territoriales, des acteurs de la gestion paysagère des territoires traversés par le Val de Loire, leurs interactions et leurs principaux domaines d'action.....	19
Figure 4 : Représentation synthétique des principaux outils mis en œuvre par la Mission Val de Loire et son réseau d'acteurs dans l'objectif d'une prise en compte de la 'valeur universelle exceptionnelle' par les acteurs cibles.....	24
Figure 5 : Représentation du rôle hypothétique des démarches participatives dans l'articulation entre le système de valeurs attribuées au cadre de vie et la 'valeur universelle exceptionnelle' du paysage culturel du Val de Loire.....	24
Fig.6 : Localisation de la commune de Villandry au sein du Val de Loire.....	25
Fig.7 : exemple de carte mentale réalisée par un habitant.....	26
Fig.8 : photo d'un habitant localisant les paysages sur un fond de carte IGN de la commune.....	26
Fig.9 : Localisation des lieux d'attachement évoqués par les habitants interrogés et tracé du parcours collectif.....	27
Fig.10 : photo des participants au parcours du 1 ^{er} juin.....	28
Fig.11 : photo du point d'arrêt du Vieux Cher et sa bulle.....	28
Fig.12 : photos du stand et du plateau de jeu pour les entretiens avec les visiteurs.....	29
Fig.13 : photos du dispositif dans les jardins de Villandry et exemple de puzzle composé par un visiteur.....	29
Fig.14 : Histogramme de répartition des types de voyageurs interrogés suivant le dispositif d'enquête.....	30
Fig.15 : Diagnostic schématique des principaux éléments structurants et parcours piétons de Villandry.....	33
Fig.16 : Schéma d'intention de projet.....	33
Fig.17 : Schématisation spatiale des transversalités créées à partir de l'aménagement d'une place publique paysagée et de jardins partagés à Villandry.....	34
Fig.18 : Représentation de la requalification de la voirie du bourg de Villandry.....	35
Fig.19 : Représentation d'une possibilité d'itinéraire d'interprétation sur la commune de Villandry.....	35

INTRODUCTION

Patrimoine et paysage, paysage et patrimoine : deux notions connues par tout un chacun, mais deux notions pourtant difficiles à définir tant elles recouvrent de sens différents, tant elles ont évolué, parfois distinctes, parfois liées voire indissociables. Présentes au cœur de la réflexion qui sous-tend ce mémoire, il apparaît donc nécessaire avant toute chose de rappeler le contexte global de leurs évolutions conjointes.

Le patrimoine, selon son sens étymologique, est un ensemble de biens hérités de la famille (du latin *patrimonium*, héritage du père). Au cours de l'histoire cependant, cette idée de propriété individuelle, héritée et transmise, a progressivement glissé vers celle du bien commun, collectivement reconnu. Il s'opère donc un passage du droit de succession à la protection d'objets historiques et culturels (Davallon, 2004). A l'origine, cette protection concerne avant tout des monuments remarquables témoignant du passé, considérés comme mémoire nationale : en France, les monuments historiques sont inventoriés et classés dès le début du XIXe siècle.

Cependant, comme l'explique Pierre Nora, « un objet devient lieu de mémoire quand il échappe à l'oubli, [...] et quand une collectivité le réinvestit de son affect et de ses émotions. » (Nora, 1984a). Dès lors, le patrimoine se révèle aussi comme étant l'expression de groupes locaux, de « mémoires plurielles », et son contenu s'ouvre à une diversité d'objets, naturels et culturels, matériels et immatériels (Gravari-Barbas, 2002). Le concept passe ainsi de la « collection d'objets remarquables à un patrimoine comme reflet de l'identité du groupe. » (Barrère et al., 2005).

Le patrimoine apparaît donc comme le résultat d'interactions entre la société et son environnement, et s'inscrit ainsi dans un rapport dynamique, évolutif. Il s'agit là du processus de patrimonialisation qui, aujourd'hui, prend de plus en plus compte de la dimension spatiale, et contribue de fait à identifier des espaces, toujours plus vastes, comme territoires.

« Parler de patrimoine, c'est en effet introduire une référence à l'inscription des individus dans une lignée, dans une histoire qui relie le passé au présent et au futur ; et c'est en même temps spécifier un enracinement dans l'espace, à travers les territoires spécifiques d'existence des diverses communautés patrimoniales concernées. » (Barrère et al., 2005).

Ce processus de patrimonialisation est à la fois porteur de valeurs et usages nouveaux, ainsi que de modifications des jeux d'acteurs et des objectifs de gestion du patrimoine : plus seulement préservé, il est aussi mis en valeur. (Ghiotti, 2009).

Ces différents changements survenus dans la sphère patrimoniale trouvent leur écho dans les élargissements dont les politiques de protection des paysages ont fait l'objet.

En effet, partant de l'échelle du monument avec la loi 1913 sur la protection des monuments historiques, la réglementation s'étend aux sites naturels en 1930 puis aux secteurs sauvegardés en 1962 (loi Malraux), pour s'ouvrir finalement à l'échelle du « grand paysage » avec la « loi paysage » de 1993 (Davodeau & Montembault, 2006). C'est à partir de cette date que se développe une vision territoriale des politiques paysagères, le territoire devant désormais être considéré comme « le patrimoine commun de la nation » (art. L110 du code de l'urbanisme). L'adoption de la Convention Européenne du Paysage en 2000 (signée par la France en 2005) apportera ensuite une dimension internationale à la protection des paysages.

Outre la dimension spatiale, ces changements d'échelle induisent également une évolution dans la nature des paysages pris en considération dans les politiques publiques : il ne s'agit plus seulement des paysages remarquables, au caractère monumental, mais de l'ensemble des paysages du territoire, c'est-à-dire tout autant les paysages ordinaires, du quotidien, que les paysages d'exception (*ibid.*). On retrouve bien ici la même extension que celle de la vision patrimoniale, exposée précédemment.

Parallèlement, la gestion des territoires se voit progressivement décentraliser, passant de la responsabilité de l'Etat à celle des collectivités territoriales (loi de décentralisation de 1983). Par conséquent, les acteurs locaux prennent une place plus importante dans la définition et la mise en œuvre des politiques liées à l'urbanisme et à l'aménagement des territoires, se traduisant en des outils et des actions plus adaptés, prenant en compte les paysages de l'échelle régionale à l'échelle communale (ex : SCoT, PLU, chartes paysagères...) (*ibid.*). Ainsi, comme

pour le patrimoine, le paysage passe d'une considération nationale à une gestion locale, s'ouvrant donc à la reconnaissance de la pluralité des valeurs attribuées aux paysages

Enfin, les objectifs de cette gestion des paysages ont également évolué avec la dilatation de leur échelle et la diversification de leur nature. Si les premières réglementations mises en place avaient avant tout une visée conservatoire, la complexification des systèmes paysagers a ensuite nécessité une considération plus dynamique afin d'accompagner les processus de production des paysages. Ainsi, la protection de la nature et l'amélioration du cadre de vie ont pris une place dominante dans la gestion des paysages, devenus un objet transversal engageant une multiplicité d'acteurs et d'enjeux. Le parallèle peut ici être fait avec le processus de patrimonialisation évoqué ci-dessus.

Cette reconnaissance progressive de la valeur patrimoniale des paysages sera également intégrée à la politique de l'Unesco, à travers l'évolution de la Convention du patrimoine mondial.

Celle-ci fait suite à un mouvement international pour protéger le patrimoine, né après la Première Guerre Mondiale : c'est en 1972 que la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain, cherchant à concilier la conservation des sites culturels et celle des sites naturels, s'accorde sur un texte unique, la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*, suite au travail de groupes d'experts de l'UICN, de l'ICOMOS et de l'UNESCO. Dès 1978, les premiers sites « considérés comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité » sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, au sein des différentes catégories de biens : bien culturel, bien naturel, bien mixte. (Centre du patrimoine mondial de l'Unesco, 2008).

Pendant, en 1992, une place particulière est faite aux paysages, avec l'adoption de la catégorie des « paysages culturels », représentant les "ouvrages combinés de la nature et de l'homme" désignés à l'Article 1 de la Convention (Unesco, 1972).

Le Val de Loire illustre localement ces différentes évolutions : inscrit en 2000 sur la liste du patrimoine mondial, dans la catégorie des « paysages culturels », « le Val de Loire n'est pas le territoire contenant les objets du patrimoine, il est lui-même le patrimoine » (Davodeau, 2012). Le site inscrit recouvre effectivement près de 800 km² et concerne 2 régions, 4 départements et 164 communes.

Parmi celles-ci, Villandry, commune ligérienne comprise dans le périmètre d'inscription, renommée pour son château et ses jardins, a été choisie comme terrain d'étude d'une recherche-action proposée dans le cadre du programme « paysage et développement durable » (PDD), lancé en 2005. Il s'agit d'une expérimentation portée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et cofinancée par la Mission Val de Loire, dont le but est de construire un projet d'aménagement du territoire communal à partir d'une démarche participative.

Effectivement, l'équipe de chercheurs et paysagistes menant ce projet (coordonnée par David Montembault, Agrocampus Ouest, Angers) justifie sa démarche à partir de l'importance prise par la participation dans l'aménagement des territoires depuis les années 90. C'est en réponse aux principes du développement durable que la participation a peu à peu pris place dans la réglementation internationale (convention d'Aarhus en 1998) puis française (LOADDT de 1999, dite « loi Voynet ») : l'association des citoyens aux projets d'aménagement devient alors incontournable pour en assurer la durabilité. Plus récemment appuyée par le Grenelle de l'environnement (2008), la participation appelle particulièrement à s'appliquer au paysage, dans la mesure où, constitutif du cadre de vie, il est partie intégrante des projets d'aménagement qui, de plus, ne sauraient être définis avec cohérence sans prendre en compte le regard des populations. La Convention Européenne du Paysage (2000) engage effectivement chaque Partie « à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage » (art. 5c) considérant ce dernier comme « partie de territoire telle que perçue par les populations » (art. 1a) et « composante essentielle du cadre de vie des populations » (art. 5a).

C'est dans ce contexte global qu'a débuté le projet participatif à Villandry, dont la première phase d'expérimentation vient de s'achever, permettant de construire une connaissance des regards des habitants sur les paysages de leur commune, leurs perceptions, leurs représentations et les valeurs qu'ils leur attribuent.

Mon stage de fin d'étude s'est déroulé au cours cette phase, durant laquelle j'ai pu prendre part aux diverses actions menées auprès des habitants par l'équipe de recherche, tout en m'immergeant dans les rencontres organisées par la Mission Val de Loire. D'un côté le territoire communal - cadre de vie, de l'autre le territoire du Val de Loire - patrimoine mondial, au centre le paysage : quotidien ou culturel, ordinaire ou exceptionnel, il est en tout cas question de la même réalité physique puisque les deux territoires sont enchâssés. Pourtant, 'sur le terrain', le lien de l'un à l'autre n'est pas toujours évident.

De ce constat découlent les questionnements suivants :

Les regards locaux et le regard porté par l'Unesco sont-ils radicalement différents, présentent-ils des oppositions, des similitudes ?

Les représentations et les valeurs attribuées par l'un et l'autre au paysage sont-elles réciproquement prises en compte et sont-elles compatibles, notamment lorsqu'il est question d'aménagement ?

Face à ces interrogations, les premières observations faites à Villandry et dans le cadre des actions de la Mission Val de Loire m'ont orientée vers la formulation de deux hypothèses :

- Hypothèse 1 : il existe un décalage entre les valeurs patrimoniales telles que définies et labellisées par l'Unesco et celles attribuées localement aux paysages.
- Hypothèse 2 : la co-construction des valeurs patrimoniales du paysage est nécessaire à la réduction de ce décalage, en vue de la mise en place d'une gestion durable du paysage.

Dans ce contexte d'ensemble ainsi présenté, j'ai donc choisi de construire mon mémoire autour de la problématique suivante :

**Du paysage culturel – patrimoine mondial de l'Unesco, au paysage – cadre de vie : quel dialogue possible par l'intermédiaire des démarches participatives ?
*L'exemple de Villandry, commune du Val de Loire – patrimoine mondial.***

Pour mener cette réflexion, j'ai tout d'abord effectué un travail bibliographique, notamment sur la notion de patrimoine, son application dans le cadre de l'Unesco et son rapport au paysage, en cherchant ensuite à l'analyser dans le cas du Val de Loire et à travers le fonctionnement de la Mission Val de Loire. J'ai par ailleurs exploité les entretiens individuels et parcours collectifs réalisés auprès des habitants de Villandry. Je les ai complétés par des enquêtes que j'ai mises en place à destination des visiteurs, mais aussi par des entretiens auprès de différents acteurs en jeu (chargée de communication du château de Villandry, élu de Villandry, directrice de la Mission Val de Loire, adjoint au directeur du CAUE 49).

En réponse à la problématique exposée, le mémoire s'articule en trois parties.

Dans un premier temps la patrimonialisation du Val de Loire sera étudiée et plus particulièrement ce que revêt son inscription au patrimoine mondial en matière de paysage.

L'articulation entre les valeurs patrimoniales du paysage portées par l'Unesco et les valeurs locales sera ensuite analysée à travers le fonctionnement et les actions de la Mission Val de Loire, mais aussi illustrée par deux études de cas, Saint Emilion et le Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais, tous deux également inscrits au patrimoine mondial au titre des « paysages culturels ».

Enfin, les premiers résultats de la démarche participative accomplie à Villandry seront exposés et constitueront le support d'une intention de projet d'aménagement communal, où paysages – patrimoine mondial et cadre de vie – chercheront à entrer en dialogue.

1. La politique Unesco dans le cadre de la patrimonialisation du Val de Loire : de l'héritage au paysage culturel d'exception

Cette première partie s'attache à porter éclairage sur la patrimonialisation du Val de Loire, afin de comprendre le positionnement de son inscription au patrimoine mondial au sein de ce processus. Cette inscription sera ensuite développée plus en avant, dans la façon dont la définition du « paysage culturel » et les principaux points de la politique Unesco, relatifs au patrimoine, ont été appliqués au Val de Loire.

1.1. *L'émergence progressive de la valeur patrimoniale du Val de Loire : usages, acteurs et représentations au fil du temps*

Comme l'explique Guy Di Méo (2008), « pour qu'il y ait patrimoine, il faut des processus (sociaux au sens complet du terme) de patrimonialisation, soit des modalités bien précises de transformation d'un objet, d'une idée, d'une valeur en son double symbolique et distingué ». Nous nous proposons donc de mettre en avant ces « modalités » dans le cas du Val de Loire, en replaçant ses principales évolutions dans le cadre des différentes étapes du processus de patrimonialisation que propose l'auteur. Bien qu'illustrées de manière chronologique (fig.1) pour en faciliter la lecture, il est important de considérer au préalable que ces étapes « s'inscrivent dans un principe itératif d'interactions qui doit nous garder de toute lecture linéaire. » (*ibid.*). C'est pourquoi les paragraphes suivants viennent commenter les caractéristiques majeures du contexte d'évolution du Val de Loire et les acteurs en jeu, dont la frise présentée en figure1 fait la synthèse.

Du XII^e au XIX^e siècle, la Loire est aménagée dans le but de développer l'agriculture, la navigation et le commerce qui s'y rattache, ainsi que pour se protéger des inondations : c'est « le temps des levées » (Bertrand, 2009), constructions qui viennent modifier le visage du fleuve. Cependant, le développement des routes et de la voie ferrée au milieu du XIX^e siècle signe le déclin du commerce fluvial, tandis que des crues exceptionnelles (notamment en 1856) et l'apparition de nouvelles techniques agricoles entraînent l'abandon progressif de la culture dans les vallées (Barraud et al., 2013).

Cette « Loire délaissée » (Huyghues-Despointes, 2008), où s'assèchent de nombreux bras et se développe la végétation, constitue donc l'héritage transmis au début du XX^e siècle. Durant cette période, la Loire est utilisée comme un hydrosystème, source de matériaux (extraction de sable) et surtout d'énergie. En effet, de 1920 à 1960 la production d'énergie est assurée par des barrages hydroélectriques construits par l'Etat sur le bassin de la Loire, puis succéderont des barrages destinés à refroidir les centrales nucléaires, comme celle de Chinon, première de France, construite en 1963.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, cette phase, où le caractère productif et industriel de la Loire prédomine, peut être associée à l'entrée dans la première étape de la patrimonialisation, à savoir « **la prise de conscience patrimoniale** » (Di Méo, 2008). Deux aspects différents le justifient :

- Le premier est la protection des objets hérités de la période précédente, par le biais des premiers outils réglementaires existants. De nombreux châteaux de la Renaissance sont classés monuments historiques, puis certains quais, ports et cales, sont inscrits ou classés au titre des sites, comme des témoins de l'activité fluviale passée. Ces mesures de protection attestent alors d'une volonté de transmission de ces objets représentant « une valeur mémorielle », leur faisant ainsi « acquérir le statut de « patrimoine » » (Davodeau, 2012). Peu de temps après, les politiques d'aménagement s'appuieront sur ces éléments remarquables des paysages ligériens, avec le projet de Métropole – Jardin de 1968 visant à en faire la trame de l'aménagement de la vallée de la Loire (*ibid.*), effaçant le caractère productif au profit de celui de « paysage d'agrément » (Bertrand, 2009).

- Le second relève davantage de l'impulsion d'une dynamique survenue à la suite des études scientifiques qu'ont nécessitées la mise en place des centrales nucléaires. Celles-ci ont effectivement mis en avant l'état écologique dégradé du fleuve (Deguilly, 2000), faisant naître une prise de conscience de la nécessité d'agir.

Le fleuve – ressource devient alors fleuve menacé et les conditions d'une période de « crise sociale intense » (Di Méo, 2008), caractéristique de cette première étape de la patrimonialisation, semblent installées. Elles se traduiront par la création du Comité Loire Vivante en 1986, puis de l'Association SOS Loire Vivante en 1988, collectifs s'opposant à la poursuite des constructions de barrages : la deuxième étape des « **jeux d'acteurs et contextes** » (*ibid.*) s'ouvre alors. Durant cette période, le contexte est justement celui d'une montée des préoccupations écologiques, qui en matière de protection des paysages, mettent l'accent sur la préservation des écosystèmes, des paysages comme support de biodiversité (ex : entre 1983 et 1994, 19 arrêtés de protection de biotope sont établis sur des sites du Val de Loire (Coyaud & Mazas, 1998)). Cette vision est effectivement celle portée par les nouveaux acteurs associatifs pour contrer la logique équipementière de l'Etablissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents (EPALA), dans un contexte qui se caractérise, de plus, par la mise en œuvre de la décentralisation. Cette opposition trouvera ainsi son aboutissement dans l'annulation de la déclaration d'utilité publique du projet de barrage de Serre-de-la-Fare en 1991 (Ghiotti, 2009), évènement pouvant être considéré comme l'accomplissement de la *prise de conscience patrimoniale*.

A partir de ce point, « il apparaît que les approches paysagère et environnementale se sont imposées » (*ibid.*), introduisant un nouveau rapport de la société à la Loire, à partir duquel « l'élan patrimonial » (Di Méo, 2008) va s'intensifier et opérer différents changements.

La création en 1992 du Conservatoire régional des rives de la Loire et ses affluents (CORELA) en est un exemple. Tout d'abord le sujet de ses actions, à savoir « les paysages ligériens et leur biodiversité » [1], que le conservatoire développe sur la base d'un savoir expert, illustre le « renversement progressif du processus de patrimonialisation du fleuve qui se fonde désormais plus largement sur le regard informé par la science (écologie). » (Davodeau, 2012). Le choix thématique initie de plus la troisième étape de la patrimonialisation selon Guy Di Méo (2008) : **la sélection patrimoniale**. En outre, le CORELA a été fondé par le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire : dans un contexte de décentralisation, ces nouveaux enjeux environnementaux introduisent donc une nouvelle échelle de gouvernance en impliquant davantage les collectivités territoriales. Enfin, la mise en place des interventions nécessite le choix d'un périmètre d'action, la Loire et ses affluents de Montsoreau à l'océan dans le cas du CORELA [1], ce qui peut être associé à un autre volet de *la sélection patrimoniale*.

Ces changements d'acteurs, de projets et d'enjeux, prendront toute leur dimension en 1994 avec la mise en place du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN). En réponse aux précédents conflits notamment liés aux barrages, il s'agit de définir de nouvelles orientations pour les actions publiques d'aménagement et de gestion de la Loire, en mettant l'accent sur la protection de l'environnement, tout en la conciliant au développement économique et à la sécurité publique : « ce plan s'inscrit dans le cadre du débat national sur l'aménagement du territoire et dans une perspective de développement durable » (Deguilly, 2000). De l'Etat aux villes, « structure à la fois contractuelle (entre l'Etat et les collectivités territoriales), interrégionale et interministérielle » (*ibid.*), le PLGN réunit une grande diversité d'acteurs et donne à la Loire une dimension territoriale. Si ce plan n'établit donc pas de sélection géographique (il concerne l'ensemble du bassin de la Loire), il renforce le regard « écologique » porté sur le fleuve et ses paysages, et encourage des actions telles que la restauration de milieux naturels, la remise en eau de bras asséchés, la réouverture des prairies inondables, la restauration des cales et des quais... : une « rhétorique du 're' » qui semble chercher à rétablir un état donné du fleuve, tel qu'il était avant les aménagements

controversés (Bardi & Beauchêne, 2013). Le PLGN va ainsi contribuer à l'évolution des représentations, de la Loire menacée à la « Loire retrouvée » (Huyghues-Despointes, 2008), et à la mise en exergue de sa naturalité.

Dans un contexte d'urbanisation croissante, cette naturalité répond à de nouvelles attentes sociales de la population devenue majoritairement citadine et est ainsi propice au développement des activités de tourisme et de loisir liées au fleuve. Elles donnent alors lieu à des opérations d'aménagement (sentiers de randonnées, aires de pique-nique...) et de mise en valeur des objets patrimoniaux évoqués précédemment (quais, cales...) (Davodeau, 2004). Si cette demande existait déjà dans les années 80, la valeur environnementale désormais attribuée à la Loire lui donne une nouvelle attractivité, reposant sur son image « sauvage ». La dynamique de conservation des héritages et de mise en valeur des aspects naturels va donc être accentuée (Barraud et al., 2013), dans une optique ici davantage socio-économique qu'écologique. Le parallèle avec la quatrième étape de la patrimonialisation, « **la conservation et la valorisation** » (Di Méo, 2008), semble pouvoir s'établir.

Dans cette continuité, la conciliation des enjeux de protection de l'environnement, de valorisation du patrimoine et de développement économique et social, devient l'objectif du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine créé en 1996, à l'initiative de la région Centre. Le Parc semble alors être un espace concentrant les différents éléments qui ont expliqué jusqu'ici la patrimonialisation de la Loire. A ce titre c'est donc le territoire du parc, dans son ensemble, qui devient patrimoine à conserver et à valoriser. La création du parc illustre ainsi le passage de la patrimonialisation des différents objets du Val de Loire, à celle d'un espace qui, suite à l'évolution des regards et des valeurs portés sur le fleuve, mais aussi des changements de contextes, s'identifie comme territoire ligérien.

Cette logique est celle qui a conduit à la demande d'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'Unesco. Lors d'un entretien, Isabelle Longuet¹ a retracé cette demande d'inscription par les mots suivants : « *En fait l'inscription elle vient dans le courant de la mise en place du PNR. Et le personnage central qui est au cœur de cette volonté d'inscription au patrimoine mondial c'est Yves Dauge. Il est à l'initiative du PNR Loire Anjou Touraine parce qu'il considère qu'il faut préserver des qualités, pas uniquement dans les villes, mais aussi sur les grandes portions de territoire, qualités à la fois patrimoniale et d'espace. Et au moment où le PNR est en train de se monter il est sollicité par l'Unesco pour faire des expertises à l'étranger, il découvre l'UNESCO et il se dit que l'inscription de ce territoire pourrait donner plus de poids à l'importance de sa préservation* ».

D'autres acteurs sont bien sûr ensuite entrés en jeu pour décider du périmètre proposé à l'inscription et établir le dossier destiné à justifier leur demande auprès de l'Unesco, dans un contexte particulier où l'écologie prend une place plus importante dans la politique du patrimoine mondial. Ces éléments seront abordés plus en détails dans les parties suivantes, mais leur évocation suffit à montrer que l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'Unesco au titre de « paysage culturel », finalement obtenue en 2000, « ne constitue donc ni le début ni la fin d'un processus, mais une étape » (Ghiotti, 2009). Si elle s'inscrit effectivement dans la continuité du processus de patrimonialisation du Val de Loire exposé tout au long des paragraphes précédents, elle implique cependant des jeux d'acteurs et de contextes, une sélection et une justification, et recouvre des objectifs de conservation et de valorisation qui lui sont propres : le parallèle apparaît avec le processus de patrimonialisation tel que le définit Guy Di Méo (2008), mais il s'agit ici du processus d'inscription qu'induit la Convention du Patrimoine Mondial.

Parallèlement, le PLGN est prolongé pour la période 2000-2006, sur la base des contrats de plan Etat – Régions, et ses objectifs évoluent avec un volet réservé à « la mise

¹ Entretien du 30/07/2013, avec Isabelle Longuet, directrice de la Mission Val de Loire depuis trois ans, auparavant chargée du suivi de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, au niveau national, au sein du ministère de la culture et de la communication.

en valeur du patrimoine naturel, paysager et culturel des vallées », visant non plus seulement la restauration d'objets anciens liés à la navigation, c'est-à-dire la *conservation*, mais aussi la *valorisation* (suite de la quatrième étape selon Di Méo) par le « développement de nouvelles formes de tourisme » comme la « Loire à vélo » (Besème et al., 2000). Enfin cet axe du plan propose également l'élaboration d'une convention afin d'accorder les actions relatives au classement du Val de Loire au patrimoine mondial avec celle du PLGN.

L'obtention de la labellisation UNESCO est donc une reconnaissance de la valeur patrimoniale du territoire du Val de Loire, qui vient compléter, qui s'intègre, dans un processus d'évolution de l'héritage reçu au patrimoine. Ce processus s'explique par différents changements : un changement de considération et de représentation de la Loire - passant du fleuve « ressource » au fleuve « sauvage » - couplé à un changement de gestion où les dimensions paysagères et environnementales s'ajoutent aux dimensions économiques, et enfin un changement d'échelle de gouvernance.

Par ces évolutions, une nouvelle dynamique est en œuvre sur le territoire du Val de Loire, dans une recherche d'alliance entre préservation de la mémoire des lieux, protection des qualités écologiques et valorisation des attraits, qui traduit ce nouveau rapport de la société à son environnement.

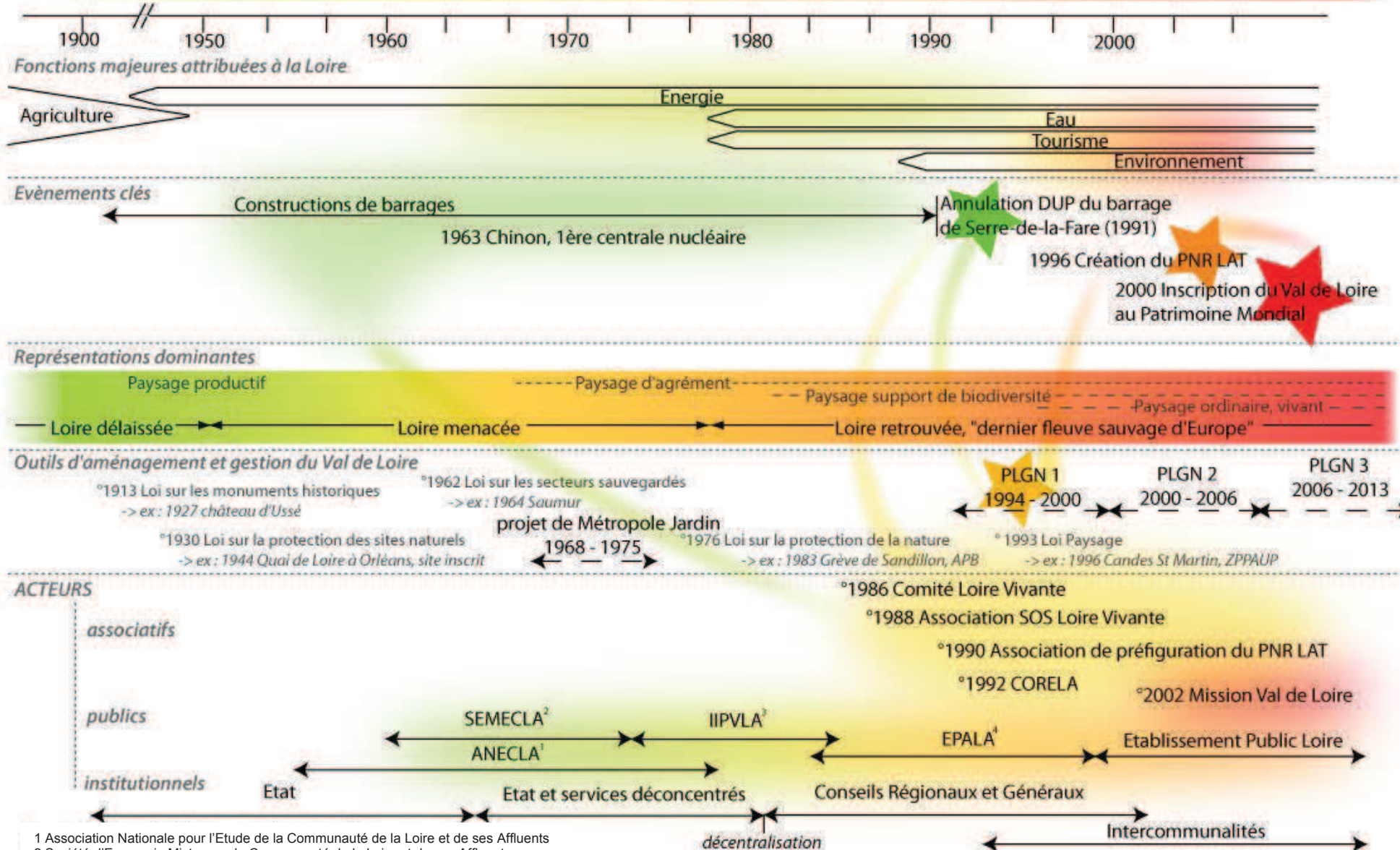
Au-delà de son inscription dans la continuité du processus de patrimonialisation, il est alors possible de se demander ce qu'implique par la suite l'évènement ponctuel que constitue le classement du Val de Loire au patrimoine mondial, et comment il s'articule à cette dynamique ?

Pour tenter de répondre à cette question il convient au préalable d'étudier plus en profondeur le processus qui sous-tend ce classement, ce qu'il contient et signifie.

PROCESSUS DE PATRIMONIALISATION DU VAL DE LOIRE

Etapes de la patrimonialisation

1. Prise de conscience patrimoniale
2. Jeux d'acteurs et contextes
3. La sélection et la justification
4. La conservation, la valorisation



1 Association Nationale pour l'Etude de la Communauté de la Loire et de ses Affluents
 2 Société d'Economie Mixte pour la Communauté de la Loire et de ses Affluents
 3 Institution Interdépartementale pour la Protection des Vals de Loire et ses Affluents
 4 Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents

Figure 1 : Représentation schématique du processus de patrimonialisation du Val de Loire (réal. L. Piel)

1.2. Le titre de « Paysage culturel » de l'Unesco : une catégorie récente du patrimoine mondial, applicable au Val de Loire

La volonté de proposer le Val de Loire à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial survient à la suite de l'adoption de la loi Paysage (1993), à un moment où les services de l'Etat français recensent de nombreux paysages et biens naturels susceptibles d'être présentés à l'Unesco, afin d'enrichir « la liste indicative qui jusque là était faite de monuments ou de centres historiques » (I.Longuet, entretien du 30/07/2013). Ainsi la proposition d'Yves Dauge est reprise en main par le ministère en charge de la culture et le ministère en charge de l'écologie qui poursuivront les démarches pour présenter le Val de Loire au Comité du patrimoine mondial, dans la catégorie des 'paysages culturels'. Les étapes de *sélection* et de *justification* ont ainsi été développées, dans le choix du périmètre d'inscription et l'argumentaire sous-jacent.

La catégorie des 'paysages culturels' est récente puisqu'ajoutée en 1992 afin d'élargir la Convention du patrimoine mondial, dans laquelle le paysage n'était présent jusque là qu'en filigrane. Effectivement, à l'origine le texte de 1972 définit d'une part le « patrimoine culturel » (art.1) et d'autre part le « patrimoine naturel » (art.2) (Unesco, 1972) :

- Dans la définition du premier, le paysage apparaît en tant que cadre des ensembles architecturaux, ou se devine sous la notion de « site » (*ibid.*) ;
- Dans la définition du second, « les formations physiques et biologiques », « l'habitat d'espèces animale et végétale » ou encore « les zones naturelles » (*ibid.*), peuvent être interprétées comme paysage dans sa dimension matérielle et écologique.

Or, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ou « Sommet de la Terre » tenu à Rio de Janeiro en 1992, apporte une autre vision qui, notamment avec la notion de développement durable, tend à relier nature et culture. C'est à partir de ce changement de regard qu'ont été institués les « paysages culturels » en tant que bien patrimonial à proposer pour inscription (Mitchell et al., 2011).

L'Unesco en donne la définition suivante : « les paysages culturels sont des biens culturels et représentent les « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature » mentionnées à l'article 1 de la *Convention*. Ils illustrent l'évolution de la société humaine et son établissement au cours du temps, sous l'influence des contraintes physiques et/ou des possibilités présentées par leur environnement naturel et des forces sociales, économiques et culturelles successives, externes aussi bien qu'internes. » (Unesco, 2005. orientation 47).

L'accent est donc mis sur les interactions entre l'homme et son environnement, dans ce qu'elles ont de visibles dans l'organisation du paysage, c'est-à-dire la capacité du paysage à refléter le processus de production qui en est à l'origine : « les processus de production du paysage possèdent une grande inertie : la fonction qui a présidé à la construction d'un élément de paysage peut être révolue sans que l'élément se soit effacé du paysage. » (Davodeau, 2012). Par cette inertie le paysage est donc lié au passé et peut acquérir une valeur mémorielle pour les sociétés.

Au-delà des nombreuses controverses sur l'association de l'adjectif « culturel » au mot « paysage » et sur la séparation entre nature et culture, nous considérerons donc qu'à travers la catégorie de « paysage culturel », l'Unesco vise à préserver spécifiquement cette valeur culturelle des paysages « considérés comme le dépôt de la mémoire collective » (Mitchell et al., 2011), tandis que la valeur naturelle, en terme de qualité écologique, n'est pas écartée mais son maintien ne constitue pas le motif premier de la reconnaissance au titre des « paysages culturels » (il s'agit davantage de l'objet de la catégorie des « biens naturels »). Néanmoins, la valeur culturelle peut intégrer la « naturalité » du paysage, « au sens de l'interprétation culturelle de la nature par les hommes » (Beaujouan et al., 2004).

Au regard des évolutions précédemment retracées concernant le Val de Loire (paragraphe 1.1.), la notion de paysage culturel semble donc lui être applicable dans la mesure où ses paysages témoignent des interactions entre les sociétés et la Loire, à travers les traces des activités passées et actuelles liées au fleuve et qui ont progressivement

modifié les paysages (agriculture, navigation, protection contre les inondations, production d'énergie...), dans des contextes et des systèmes de représentation particuliers (logique équipementier, mouvement écologique...).

Précisons par ailleurs que la Convention du patrimoine mondial propose une division des paysages culturels en trois catégories majeures :

- Le paysage « conçu et créé intentionnellement par l'homme, ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs créés pour des raisons esthétiques »,
- « le paysage culturel associatif » dont l'inscription « se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par des traces culturelles matérielles, qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes. »
- « le paysage essentiellement évolutif. Il résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition. Ils se subdivisent en deux catégories :
 - un paysage relique (ou fossile) est un paysage ayant subi un processus évolutif qui s'est arrêté [...]. Ses caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles ;
 - un paysage vivant est un paysage qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine, étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue. En même temps, il montre des preuves manifestes de son évolution au cours des temps. » (Unesco, 2005).

Cette dernière subdivision, le paysage évolutif vivant, correspond à la catégorie attribuée au Val de Loire lors de son inscription au patrimoine mondial. Proposons alors une association des éléments de sa définition au Val de Loire tel qu'évoqué auparavant.

La protection contre les inondations, qui s'est notamment matérialisée par la construction de levées le long de la Loire, a de tout temps constitué *une exigence sociale*, tout comme le développement de l'habitat, à l'origine dans le lit majeur de la Loire en pied de coteau, se détournant ensuite d'elle en réaction aux crues, et s'opérant actuellement sur les plateaux. D'autres *exigences socio-économiques ayant évoluées* au fil du temps ont contribué à façonner les paysages du Val de Loire : l'agriculture qui s'est d'abord développée dans les vallées inondables puis sur les plateaux, notamment *en réponse à cette contrainte naturelle* ; le commerce, par le biais de la navigation fluviale puis par la circulation routière et ferroviaire ; la production d'énergie éolienne (sur les coteaux), hydraulique (dans le lit du fleuve) puis hydroélectrique, et enfin nucléaire.

Ainsi les paysages du Val de Loire montrent aujourd'hui des *preuves manifestes* de ces évolutions dans *leur forme*, celle du lit et des berges du fleuve par exemple, et *leur composition*, comme les motifs paysagers tels que les coteaux boisés, les plateaux cultivés, le front bâti..., ou les différents objets tels que les moulins, les quais, les ports, les cales, les barrages...

Ce paysage *conserve un rôle social actif dans la société contemporaine*, notamment à travers les différentes valeurs mémorielles qu'elle lui attribue et les actions qui y sont liées (ex : restauration de quais, renouveau de la batellerie), mais aussi par rapport au *mode de vie* actuel, c'est-à-dire essentiellement urbain, qui fait que la société est aujourd'hui dans un rapport au paysage qui répond à une recherche de naturalité du paysage, de retour à la « Loire sauvage ».

Ainsi *le processus évolutif continue* encore aujourd'hui, suivant différents axes, qu'il s'agisse du processus de patrimonialisation propre au Val de Loire et de son évolution suite au tournant écologique (ex : révisions et prolongements du PLGN, application de différentes mesures de protection et de mise en valeur des paysages, ainsi que des mesures agri-environnementales), ou plus généralement du processus d'urbanisation qui, dans la continuité des *exigences économiques et sociales*, se poursuit avec de nouvelles formes de

développement qui contribuent à modifier le visage du Val de Loire (ex : autoroutes, habitats pavillonnaires, lotissements, ou dynamique de densification). Mais dans ces différentes dynamiques, c'est aussi et surtout la prise en compte du paysage elle-même dont il faut considérer les évolutions qui tendent à faire du paysage (et de sa transversalité) un outil d'aménagement du territoire que constitue le Val de Loire.

La définition du « paysage culturel évolutif vivant » peut donc s'appliquer au Val de Loire en rendant compte « des processus essentiels qui ont modelé – et continuent de modeler – le caractère du paysage. Cette vision favorise une conception du patrimoine comme système intégré où l'on reconnaît l'importance des forces qui gouvernent la dynamique des changements. » (Salin, 2007).

En effet, si le paysage culturel du Val de Loire, dans son inertie et ses valeurs, renferme des éléments, des empreintes, qui en font « un lieu de mémoire », la catégorie proposée par l'Unesco permet de considérer « que les lieux de mémoire ne vivent que de leur aptitude à la métamorphose, dans l'incessant rebondissement de leurs significations et le buissonnement imprévisible de leurs ramifications. » (Nora, 1984b).

Cependant, le processus présenté au paragraphe 1.1. et les éléments mis ici en parallèle avec la définition du « paysage culturel évolutif vivant » de l'Unesco, ne semblent pas constituer les raisons majeures qui ont valu au Val de Loire son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

La présentation qui en est faite officiellement par l'Unesco est la suivante [2] :
« Brève description

Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel, comprenant des villes et villages historiques, de grands monuments architecturaux - les châteaux - et des terres cultivées, façonnées par des siècles d'interaction entre les populations et leur environnement physique, dont la Loire elle-même.

Justification d'inscription

- Le Val de Loire est remarquable pour la qualité de son patrimoine architectural, avec ses villes historiques telles que Blois, Chinon, Orléans, Saumur et Tours, mais plus particulièrement pour ses châteaux de renommée mondiale, comme celui de Chambord.
- Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage sur un échange d'influences de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur deux mille ans d'histoire.
- Le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustre à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale. »

Ainsi, l'architecture, la dimension historique et le caractère monumental semblent occuper une place de premier ordre dans la reconnaissance de la valeur patrimoniale internationale du Val de Loire, tandis que les évolutions évoquées jusqu'ici accordaient davantage d'importance à ce qui peut correspondre aux « interactions entre les hommes et leur environnement », qu'elles aient un caractère « harmonieux » ou non.

Les propos précédents étaient bien sûr non exhaustifs mais, à la lumière de la place prise par l'obtention du titre de patrimoine mondial dans la continuité du processus de patrimonialisation exposé, et de la concordance montrée entre ce processus évolutif et la définition du paysage culturel, ces différences d'importances relatives suggèrent quelques distances entre les valeurs du paysage du Val de Loire telles qu'elles peuvent être globalement admises et telles qu'elles sont considérées par l'Unesco.

Cette distance peut effectivement s'expliquer par la nécessaire démonstration d'une « valeur universelle exceptionnelle » du Val de Loire dans le cadre du processus d'inscription

que définit la politique du patrimoine mondial. La partie suivante s'attachera à argumenter ce point.

1.3. La Valeur Universelle Exceptionnelle : cadre principal de la politique Unesco et représentation particulière du Val de Loire

Selon l'article 11 de la Convention du patrimoine mondial, « le Comité établit [...] une liste des biens du patrimoine culturel et du patrimoine naturel [...] qu'il considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en application des critères qu'il aura établis. » (Unesco, 1972). Cette caractéristique que possède donc chacun des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial est définie comme étant « une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière. » (Unesco, 2005. orientation 49).

Ainsi toute proposition d'inscription (rédigée par l'Etat partie) doit justifier la « valeur universelle exceptionnelle » du bien sur la base d'une description argumentée de « l'histoire et l'aménagement du bien », de la correspondance aux « critères du patrimoine mondial selon lesquels le bien est proposé » choisis parmi une liste de dix critères (Annexe 1), ainsi que de la réponse aux « conditions d'intégrité et/ou d'authenticité » (*ibid.*, orientation 132).

Le dossier de proposition d'inscription du Val de Loire a donc dû être rédigé suivant ce processus dont les grandes lignes ont ici été résumées, et dont nous allons étudier plus expressément l'application dans le cas du « bien » en question.

Les critères établis par le Comité du patrimoine mondial et selon lesquels le Val de Loire a été proposé à l'inscription sont les trois suivants :

- (i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- (ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

(*ibid.*, orientation 77 ; [2])

Remarquons dans un premier temps que, la catégorie visée pour le Val de Loire étant celle du « paysage culturel », les critères dits « naturels » (séparés des « critères culturels » jusqu'en 2004, [3]) ont été écartés, privilégiant une proposition basée sur la démonstration de la valeur culturelle du Val de Loire. Néanmoins, il a été illustré précédemment que la définition du « paysage culturel évolutif vivant » permettait de dépasser cette séparation entre nature et culture, notamment à travers « les interactions entre l'homme et son environnement » (Unesco, 2005). Or ces dernières se retrouvent difficilement au sein des trois critères présentés, où le paysage apparaît davantage comme la résultante d'une action de l'homme, au même titre que les constructions architecturales, que comme une composante d'un système d'interactions.

Malgré tout, ces critères ont donc constitué les lignes directrices de la démonstration de la « valeur universelle exceptionnelle » du Val de Loire. Pour y répondre, l'argumentaire correspondant est essentiellement axé sur l'illustration du « mythe ligérien » à travers les nombreuses représentations littéraires de la Renaissance à aujourd'hui, ainsi que les représentations picturales, de la peinture à la photographie, qui « célèbrent » les paysages de la vallée de la Loire et l'« érigent en modèles esthétiques » (Coyaud & Mazas, 1998). Ces modèles correspondent à l'art des jardins et du bâti, « sous la forme des célèbres châteaux, mais aussi des villes et des villages de la vallée » (*ibid.*), dont la diffusion à travers

l'Europe et le monde vient appuyer la démonstration de la dimension universelle de la valeur du Val de Loire, « aire culturelle majeure de rencontres et d'influences entre la Méditerranée italienne, la douce France et les Flandres [...] qui a élaboré certains des modèles les plus achevés des paysages de la modernité. » (*ibid.*). Dès lors, la justification du caractère universel appelle les superlatifs qui, de fait, participent aussi à la démonstration de l'exceptionnalité. Celle-ci est centrée sur la qualification esthétique de la Loire, de sa « grandeur » et du « spectacle » qu'elle offre, ainsi que des différents monuments et constructions architecturales considérés comme des héritages historiques (*ibid.*). Leur profusion le long de la portion de Loire comprise entre « la Loire angevine » et « la Loire orléanaise » est d'ailleurs le motif du choix de ce périmètre pour l'inscription : « Les héritages de l'Histoire y sont tout spécialement visibles, et souvent si abondants qu'ils constituent le paysage : leur place y a valeur d'exemple. » (*ibid.*).

Cet exercice démonstratif conditionné par les critères de « valeur universelle exceptionnelle » donne ainsi à la rédaction du dossier un caractère narratif et idéalisant, où la mise en exergue des paysages « par leur représentation artistique constitue une voie d'objectivation de la valeur esthétique » (Doguet et al., 2006) et participe donc à en démontrer l'universalité. Cependant, cette prédominance de l'appréciation de la valeur esthétique laisse une place réduite à « la démarche d'identification des paysages témoins » visant à « comprendre les processus qui ont engendré nos paysages », alors considérés « comme un objet réel, analysé dans sa matérialité » (*ibid.*).

De ce fait, l'importance donnée à l'histoire et à l'éloge du beau tend à faire du paysage un simple cadre esthétique contenant une somme d'objets à valeur patrimoniale culturelle : « ses grands monuments sont protégés depuis un siècle. Ses paysages le sont de plus en plus, dans la mesure où, la prise de conscience de leur importance et de leur fragilité relative comme écrin de ces monuments est de plus en plus vive » (Coyaud & Mazas, 1998). Il en est de même lorsque les évolutions plus récentes sont caractérisées par leur effet sur l'esthétique du fleuve, plus que par les raisons et les interactions entre la société et son environnement qui fondent ces évolutions : « Parallèlement au paysagement de la vallée, le fleuve lui-même a été l'objet, pendant des siècles, de travaux d'aménagement. Sa beauté n'en a pas été affectée » (*ibid.*).

De plus, les différents arguments avancés dans le dossier visent à montrer que la qualité du paysage repose davantage sur les différentes interventions de l'homme que sur le socle physique et biologique lui-même, constituant plutôt une contrainte à dépasser : « Les paysages du Val de Loire sont avant tout des constructions humaines, qui reflètent les phases d'évolution successives des sociétés qui les ont créés en exploitant et en dominant un milieu naturel parfois hostile. » (*ibid.*).

Finalement la proposition d'inscription forme un récit dans lequel le paysage est moins un système complexe, vivant et évolutif, possédant une valeur intrinsèque, que l'enveloppe patrimoniale d'objets porteurs d'exceptionnalité, à savoir un fleuve mythique magnifié par les créations humaines monumentales témoins des siècles passés : « La marque majeure qui fait du Val de Loire un archétype de paysages culturels réside dans les héritages légués par l'Histoire plus que dans la qualité esthétique des milieux naturels, parmi lesquels seul le fleuve peut être reconnu comme exceptionnel. » (*ibid.*).

Cette représentation d'un « haut lieu » nécessite « une prise de distance avec l'existant. Ce qui implique une mobilisation d'« entrepreneurs de mémoires » (le plus souvent étroitement liés ou appartenant à la communauté scientifique), de « qualificateurs » appartenant à des communautés épistémiques. » (Bertrand, 2009). La rédaction de la proposition d'inscription a effectivement été confiée à un géographe et un paysagiste, chargés de démontrer l'exceptionnalité du Val de Loire par leurs regards experts. Cette « nécessité de préciser à la fois le point de vue d'où le récit se déroule et la position retenue dans l'analyse d'une situation donnée » (Luginbühl, 2013) s'impose dans la mesure où le récit d'un « archétype de paysages culturels » (Coyaud & Mazas, 1998), comme l'écrivent les experts eux-mêmes dans le dossier, est différent de « l'histoire d'un paysage rapporté par les acteurs ordinaires [qui] relève de leur vécu et renvoie ainsi à leur vie quotidienne »

(Luginbühl, 2013). C'est également la distinction faite par Pierre Nora entre « l'histoire, une représentation du passé [*qui*] appartient à tous et à personne, ce qui lui donne vocation à l'universel » et la mémoire, « un phénomène toujours actuel, [...] par nature multiple et démultipliée, collective, plurielle et individualisée. » (Nora, 1984b).

Par conséquent, le processus d'inscription au patrimoine mondial participe moins d'une construction identitaire que d'une « dénomination » patrimoniale, au sens « d'un patrimoine nommé observé » (Pupin, 2008). Cette « dénomination » constitue un type de patrimonialisation que Vincent Pupin distingue de la patrimonialisation en tant que « processus d'attachement et/ou de prise en charge d'un élément matériel ou immatériel » (*ibid.*). Ce dernier se rattache davantage au processus de patrimonialisation présenté au 1.1., et relève quant à lui d'une « dynamique patrimoniale » et d'un « processus identitaire » (*ibid.*). L'auteur précise, comme cela a donc été le cas pour le Val de Loire, que ce processus « peut aboutir à un « patrimoine institué » » (la dénomination), telle que la reconnaissance par l'Unesco, ayant alors l'effet d'une « officialisation de l'emploi du terme de « patrimoine » » (*ibid.*).

L'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco revêt effectivement les mêmes caractéristiques que cet organisme qui l'établit, officiel et à dimension internationale, lui conférant un large potentiel de diffusion et de reconnaissance.

De plus, cette « officialisation » est concrétisée par « une déclaration de valeur universelle exceptionnelle », établie sur la base du dossier de proposition d'inscription et adoptée par le Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription effective du bien sur la Liste : cette déclaration « constituera la référence principale dans le futur pour les protection et gestion efficaces du bien. » (Unesco, 2005, orientation 51). L'inscription implique alors un engagement de l'Etat partie à la protection du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle (*ibid.*, orientation 53) et plus particulièrement, dans le cas des paysages culturels, un engagement au maintien des « relations et fonctions dynamiques [...] ou les autres propriétés vivantes essentielles à leur caractère distinctif » (*ibid.*, orientation 89). L'inscription n'ayant pas de valeur réglementaire, le respect de cet engagement passe donc par une prise en compte du titre de patrimoine mondial dans l'application de la législation et de la réglementation en vigueur dans l'Etat partie. Pour le « paysage culturel » du Val de Loire, cela implique la définition de mesures de maintien de sa « valeur universelle exceptionnelle » et leur intégration au sein des politiques publiques françaises du paysage.

La condition de « valeur universelle exceptionnelle » de la politique d'inscription du patrimoine mondial a donc conduit à la construction d'une représentation particulière du Val de Loire, une image traduisant un point de vue singulier sur le paysage et sa valeur, un récit parmi ceux dont le processus de patrimonialisation appelle la construction, mais pas le récit de ce processus dans sa globalité.

Cependant, ce modèle patrimonial a pour particularité de bénéficier d'une reconnaissance « officialisée », ce qui néanmoins ne garantit pas sa prise en charge, dans la mesure où les acteurs concernés ne partagent pas nécessairement la même vision du patrimoine ou de ce qui fait patrimoine (Pupin, 2008). En ce qui concerne plus particulièrement les paysages, les politiques de gestion inhérentes au processus de patrimonialisation précédemment présenté, sont basées sur une considération du paysage et donc des objectifs pouvant également s'avérer différents de ceux qu'implique la « dénomination » de paysage culturel du patrimoine mondial.

Cela pose alors la question des suites données à l'obtention du titre de 'paysage culturel' par Val de Loire en 2000, par rapport à l'engagement qu'elle implique.

2. Différents niveaux de mises en dialogue pour réduire les distances entre paysage culturel d'exception et cadre de vie.

En 2002, les Conseils Régionaux du Centre et des Pays-de-Loire créent la Mission Val de Loire, syndicat mixte interrégional, chargée de la gestion opérationnelle du Val de Loire patrimoine mondial. Elle coordonne, anime et participe à la mise en œuvre d'un programme d'actions axé sur la préservation et la mise en valeur du site et son label [4].

Par la mise en avant de ces actions, leurs outils, objectifs et évolutions, un éclairage sur les suites de l'inscription et ses limites est proposé dans les paragraphes suivants.

2.1. De la communication à l'aménagement du territoire : une première distance parcourue

2.1.a) Une « dénomination » à diffuser et à faire partager

Bien que les orientations de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial incite à « préparer les propositions d'inscription en collaboration et en complet accord avec les communautés locales » (Unesco, 2005, *orientation 12 de l'annexe 3*), l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial s'est limitée à la participation des experts entourés « d'un comité de pilotage officiel, composé de quelques élus et de fonctionnaires. » (Baron, 2003). L'actuelle présidente de la Mission Val de Loire, Isabelle Longuet, considère que « *ne pas mobiliser les acteurs en amont de l'inscription est un gros handicap* » (entretien du 30/07/2013), auquel l'organisme a dû faire face, notamment par une importante communication visant à faire connaître l'inscription et qui a constitué l'essentiel du travail de la Mission Val de Loire dans ses premières années d'action.

Cette communication a d'abord été tournée vers l'extérieur, avec un objectif de rayonnement s'appuyant sur la valorisation touristique. A cet effet, les premiers outils ont été les pages de publicités dans les journaux, la présence sur divers salons puis, à partir de 2006, une mise en réseau des « grands sites patrimoniaux du Val de Loire » c'est-à-dire les châteaux et monuments, dont l'ambition est de faire du Val de Loire une destination touristique d'excellence. L'inscription est alors considérée comme « un atout sur lequel capitaliser pour renouveler l'image et la fréquentation touristique de la région » et « un point d'ancrage, d'autant plus puissant qu'il s'appuie sur une dimension internationale » (Auxiette et al., 2008). Cependant, si la fonction patrimoniale confère cette plus-value certaine, la fréquentation touristique des châteaux de la Loire était déjà très présente avant l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial et le label concerne un paysage culturel, dont la nomination est à faire connaître également à l'intérieur même du Val de Loire.

« L'Unesco l'a reconnu, et ce paysage est devenu patrimoine de référence. Mais il fallait encore le faire partager largement. Approfondir la connaissance de ces valeurs sur chaque portion de territoire, et les faire partager » (Longuet, 2012).

D'autres outils de communication ont donc été mis en place au fur et à mesure afin de porter l'inscription et sa 'valeur universelle exceptionnelle' à la connaissance du grand public : expositions itinérantes et interactives, kits de communication, site internet, publications, ensemble d'outils pédagogiques. Néanmoins, face à l'étendue géographique du Val de Loire, la communication a évolué vers la mise en réseau des acteurs du site, qui continue aujourd'hui d'être un rôle majeur de la Mission Val de Loire. En effet, par l'organisation de diverses campagnes et rencontres, elle cherche d'une part à développer des relations avec ces nombreux acteurs afin de les informer et de les sensibiliser à l'inscription et ses valeurs, d'autre part à mettre en place un dialogue entre ces différents acteurs pour étendre un réseau qui pourra constituer le relais de la Mission Val de Loire aux différentes échelles du territoire.

« *En fait on a un rôle de carrefour des acteurs finalement [...] et centre de ressource. On a aucun pouvoir réglementaire et on n'a pas de pouvoir financier, on fait pas de*

redistribution financière, donc on n'a qu'un pouvoir de conviction et la particularité qu'on a par rapport à d'autres acteurs c'est ce lien avec l'Unesco, c'est d'être un peu la tête de pont de l'Unesco je dirais dans le site, parce qu'on est plus près de l'Unesco que ne peuvent l'être les services déconcentrés qui n'ont pas beaucoup d'information là-dessus, et aussi la caractéristique qu'on a c'est qu'on est capable de mettre en place un dialogue à l'échelle de l'ensemble du site, par delà les frontières administratives. » (I. Longuet, entretien du 30/07/2013).

En effet, l'inscription a construit une représentation spécifique du paysage culturel, mais elle a aussi défini un territoire, le Val de Loire, dont les limites ne suivent pas celles des territoires administratifs existants. Diffuser l'image portée par la déclaration de 'valeur universelle exceptionnelle', « expression d'un certain regard sur les paysages » (Davodeau, 2004) signifie donc diffuser « une image du territoire qui participe d'une forme d'appropriation » (*ibid.*). Cette mise en réseau des acteurs des territoires du Val de Loire peut ainsi contribuer à la formation d'un système d'acteurs du territoire du Val de Loire. « Pour la patrimonialisation comme pour la territorialisation, ces processus passent par la même étape « d'adoption », à l'issue de laquelle « le groupe qui se l'approprie (le territoire ou le patrimoine), non seulement en comprend la signification, mais encore s'identifie à travers lui » (Leniaud, 1992). » (Di Méo, 2008)

Cette appropriation de l'inscription par les acteurs reste malgré tout un objectif difficile à atteindre pour la Mission Val de Loire : un sondage IFOP réalisé en 2009 a par exemple montré qu'environ deux tiers des personnes interrogées dans le périmètre du site avaient connaissance de l'inscription, mais sans en connaître les raisons. La notion de 'paysage culturel' reste difficile à appréhender et le patrimoine est rattaché à des objets plus facilement identifiables, comme les châteaux évoqués dans 71% des cas. Ainsi, les actions de la Mission Val de Loire ont permis et continuent de diffuser le label, mais ni l'étape de *compréhension de la signification*, ni *l'identification* au Val de Loire, patrimoine et territoire, n'ont donc, selon Leniaud, pu être totalement franchies.

Différents obstacles peuvent expliquer ces limites.

Comme cela a précédemment été suggéré avec l'évocation des différences entre mémoire et histoire, ainsi qu'entre « dénomination » et processus de patrimonialisation, le premier obstacle réside dans la distance entre le regard spécifique porté sur le 'paysage culturel' du Val de Loire et la diversité des regards portés sur le patrimoine comme sur le paysage. « L'attachement patrimonial est ouvertement subjectif, donc plus difficilement partageable » (Pupin, 2008), et ceci l'est doublement lorsque le patrimoine en question est paysage, objet perçu différemment par chacun, autant que sujet de pratiques et usages divers, participant d'une dimension identitaire propre à chacun. Dès lors la pluralité des regards portés est synonyme de pluralité des paysages destinés à « faire patrimoine », « dans une logique et une légitimité d'attribution de valeur patrimoniale toutes différentes : elles se réfèrent [...] à l'intérêt qu'y portent des individus ou des groupes » (Rouet, 2005). Par conséquent, la 'valeur universelle exceptionnelle' constitue « la mise en avant d'une fonction culturelle spécifique » dont la légitimité est « publique », alors que les valeurs plurielles ont une « fonction sociétale » justifiant une légitimité « sociale et identitaire » (*ibid.*). L'absence de participation des populations locales à l'inscription apparaît bien sûr comme l'origine principale de cet obstacle.

Le second obstacle, lié au premier, est la différence d'échelle territoriale donc d'échelle d'appropriation. Suivant les trois niveaux d'organisation que propose Yves Luginbühl (2001), le modèle paysager porté par l'inscription se rapporte à « l'échelle globale » dans la mesure où il résulte « de visions culturelles [...] peu à peu diffusées dans le corps social comme des manières de penser le paysage et de le qualifier », tandis qu'aux échelles « locale » et « individuelle » il ne s'agit plus de modèle mais de lieu, investi par les « pratiques quotidiennes » et le « vécu ». De ce fait, les individus et les groupes s'identifient plus facilement à des territoires locaux qu'au vaste territoire du Val de Loire.

L'objectif d'appropriation par les acteurs locaux de la 'valeur universelle exceptionnelle' du 'paysage culturel' du Val de Loire est donc finalement difficile à remplir dès lors qu'elle a été définie sans prendre en compte la diversité de leurs regards sur la valeur patrimoniale des paysages et des territoires auxquels ils s'identifient.

Si « le manque d'appropriation est le premier obstacle sur le chemin qui mène à la responsabilisation » (Mahey, 2005), l'évolution de la stratégie de communication de la Mission Val de Loire, vers le développement d'un réseau d'acteurs, représente cependant un levier potentiel pour impulser des actions sur le Val de Loire. En effet, « les paysages dotés d'une fonction patrimoniale interprètent également un jeu territorial très efficace [...] selon des modalités variées : politiques, économiques, idéologiques et mémorielles. Leur rôle de relais entre patrimoine et territoire mobilise des systèmes parfois complexes d'actants et d'acteurs » (Di Méo, 2008). Ainsi, en mobilisant ce 'système complexe', la Mission Val de Loire peut établir ce lien entre le Val de Loire patrimoine Unesco et les territoires qu'il concerne : un lien suffisant pour aboutir à une prise en charge de l'inscription par ces acteurs ?

2.1.b) Une nouvelle modalité de gestion à intégrer aux politiques publiques du paysage

Il a été montré plus haut que l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial implique un engagement à la protection du 'paysage culturel' et de sa 'valeur universelle exceptionnelle' (Unesco, 2005, orientation 53), mais qu'elle ne donne cependant pas lieu à une réglementation qui viendrait s'ajouter aux existantes.

L'inscription « implique nécessairement, d'une part la création d'un nouveau territoire de protection et d'action politique et, d'autre part, la mise en place de nouvelles modalités de gestion de ce territoire, conformes aux exigences énoncées par la politique de l'Unesco. » (Brochot, 2013).

Les mesures prises relativement à cet engagement doivent donc être intégrées aux politiques publiques françaises du paysage qui, depuis « la loi Paysage » de 1993 et la Convention européenne du Paysage de 2000, ont connu d'importants changements dans la conception même du paysage qui « ne se résume plus à des sites, à des paysages remarquables, emblématiques, mais investit dorénavant l'environnement quotidien, les paysages ordinaires. Cette évolution a amené le paysage au cœur des politiques locales, au plus près des territorialités habitantes. » (Sgard, 2010). Effectivement ces deux textes encouragent la considération de tous les paysages à travers une variété d'actions, non seulement de protection, mais aussi d'aménagement et de gestion. L'objectif est donc d'accompagner l'évolution des paysages, de guider leurs transformations voire d'y contribuer. Dans le cadre de la politique Unesco en revanche, « la gestion des paysages culturels a pour but de gérer le changement de façon à ce que les valeurs environnementales et culturelles perdurent [...]. Une bonne gestion du changement est directement liée au maintien de l'authenticité et de l'intégrité des biens du patrimoine mondial au fil du temps » (Mitchell et al., 2011), c'est-à-dire au maintien de la 'valeur universelle exceptionnelle' telle que définie dans le dossier d'inscription du bien. Néanmoins, les politiques publiques du paysage n'excluent pas la prise en compte de la valeur patrimoniale des paysages remarquables et ne sont donc pas a priori incompatibles avec la protection de la 'valeur universelle exceptionnelle'.

La différence majeure cependant est que le Val de Loire appelle une gestion en commun du territoire qu'il représente. Or de nombreuses mesures de protection et de gestion ont déjà été mises en place sur des portions des différentes entités administratives sur lequel le Val de Loire est partagé (fig.2), mais il n'existe « aucun outil administratif, politique ou réglementaire calé sur cette échelle » (Baron, 2003) du Val de Loire dont l'étendue est plus large.

De plus, la définition et l'application des outils sont pilotées par des acteurs qui se situent à des échelles territoriales différentes, en interrelation ou non les uns avec les autres, et donc formant un système de gouvernance complexe qui, depuis les politiques de décentralisation, repose de plus en plus sur les échelles régionale et locale (fig.3).

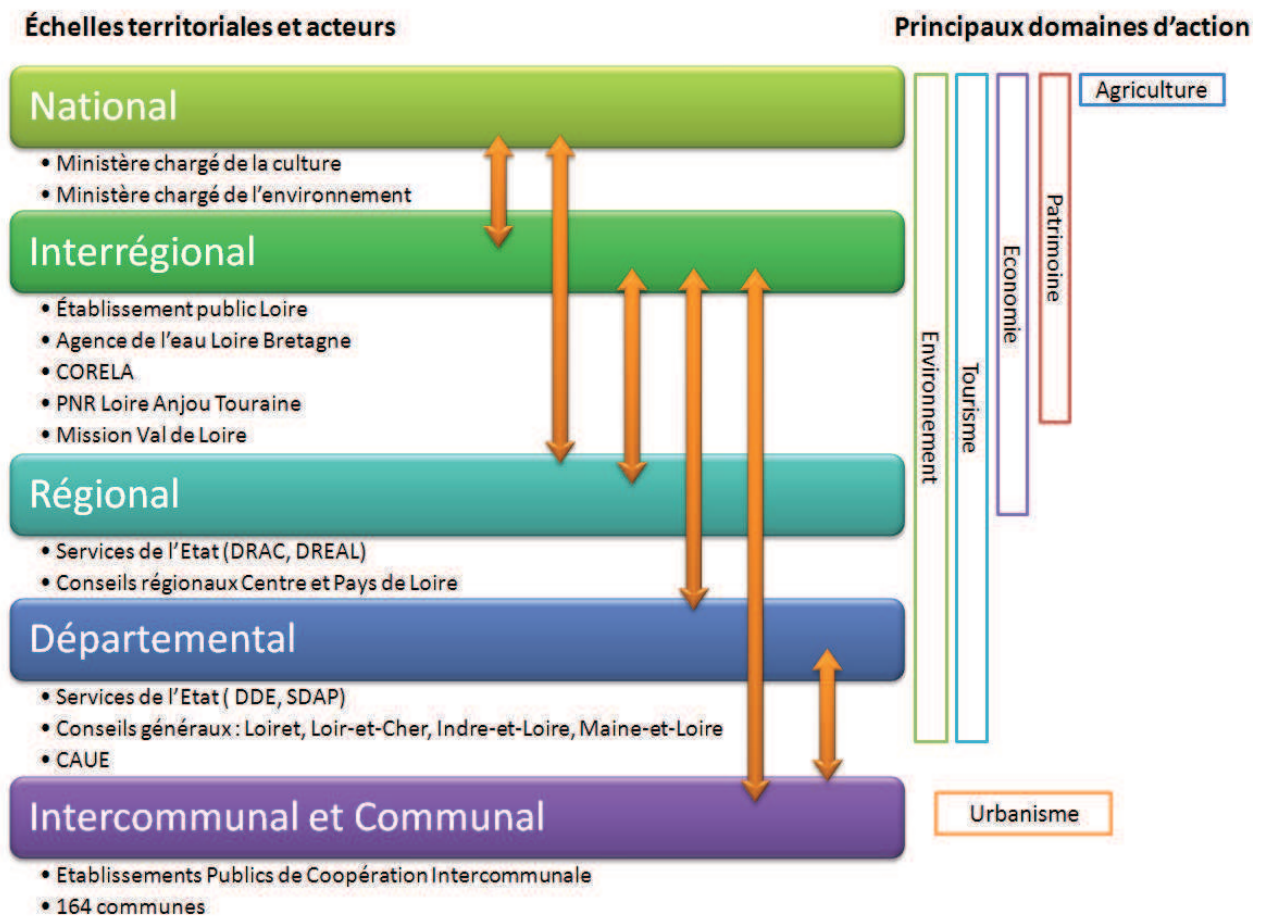


Figure 3 : Identification synthétique de la répartition, aux différentes échelles territoriales, des acteurs de la gestion paysagère des territoires traversés par le Val de Loire, leurs interactions et leurs principaux domaines d'action (réal. L. Piel)

Face à cette multiplicité d'acteurs et d'outils existants sur l'étendue du site, et avec lesquels il faut composer pour assurer l'engagement consécutif à l'inscription, se dessine la nécessité de définir « un référentiel commun pour une gestion partagée du Val de Loire inscrit » [5]. Suite à l'exigence qui émane de l'Unesco depuis 2009, et pour l'ensemble des sites inscrits, ce référentiel doit constituer un « Plan de gestion » précisant les orientations qui permettront le respect de l'engagement pris par l'Etat partie.

En Val de Loire, ce document a été élaboré dans un premier temps par les services de l'Etat et la Mission Val de Loire, puis a été soumis aux avis des collectivités durant une phase de concertation, modifié en conséquence, et enfin proposé à délibération avant d'être approuvé en novembre 2012. Ces échanges ont donc permis de mobiliser l'ensemble des collectivités territoriales, de l'échelle régionale à l'échelle communale, de les rassembler autour de la question de gestion du Val de Loire et d'échanger avec elles pour en définir ensemble les objectifs. De cette façon ont été posées les premières bases d'une « gestion en patrimoine commun », à savoir la construction d'un « langage commun » et le fait de « susciter l'engagement des acteurs » (Ollagnon, 2005) : 90% des collectivités se sont engagées à prendre en compte les orientations du Plan de gestion dans la définition et l'application de leurs outils d'aménagement du territoire [5] : s'il reste non opposable, son

non respect peut être invoqué par les services de l'Etat pour refuser un projet d'aménagement.

Pour la Mission Val de Loire, ce 'plan de gestion' a été un support pour poursuivre l'objectif d'appropriation de la 'valeur universelle exceptionnelle' qui fait l'objet d'une présentation approfondie dans la première partie du document. Elle est complétée d'un diagnostic des menaces susceptibles de l'impacter. A partir de ces éléments sont ensuite exposées les différentes orientations qui proposent un ensemble de lignes de conduite d'aménagement destinées à maintenir les caractéristiques paysagères pour lesquelles le Val de Loire a été inscrit et à les mettre en valeur ; parmi elles :

- « Aménager en conservant l'esprit des lieux »
- « Concilier grandes cultures et paysages de qualité »
- « Préserver les lisières boisées des forêts des terrasses » pour ne pas rompre « l'harmonie et l'équilibre de la mise en scène du Val »
- « Eviter les extensions urbaines diffuses »
- « Réussir l'intégration des nouveaux équipements » de façon à ce qu'ils ne constituent pas « des « points noirs » paysagers »
- « Valoriser les entrées et les axes de découverte du site »

(DREAL Centre et al., 2013) (Annexe 2)

Ces quelques exemples montrent la priorité donnée à l'enjeu esthétique du paysage, caractéristique de la 'valeur universelle exceptionnelle', et par ailleurs illustrent la diversité des domaines d'actions (urbanisme, paysagisme, agriculture...) concernés par des objectifs définis avec une flexibilité plus ou moins grande.

Si les orientations du 'plan de gestion' sont communes à l'ensemble des collectivités l'ayant approuvé, l'enjeu reste ensuite leurs applications par chacune d'entre elles.

« Si chacun reconnaît la qualité paysagère du Val de Loire, il reste difficile de s'accorder sur les priorités à donner pour traduire cette reconnaissance dans les pratiques locales de gestion » (Baron, 2003). Effectivement la prise en compte des objectifs du 'plan de gestion' doit être conciliée aux différents objectifs de développement du territoire auxquels les collectivités répondent, et au sein desquels la priorité est le plus souvent donnée à d'autres enjeux, tels que le développement économique, la gestion de l'urbanisation ou la gestion environnementale. Cette dernière, notamment à travers le Plan Loire Grandeur Nature, a eu un rôle essentiel, rappelons-le, dans le déroulement du processus de patrimonialisation du Val de Loire, mais n'est pas un enjeu majeur du maintien du 'paysage culturel'. Un autre exemple est le débat sur la centrale nucléaire de Chinon, dont la présence initiale au sein du périmètre proposé à l'inscription a été justifiée au regard du critère d'expression du « génie créateur humain » (Deguilly, 2000), mais cependant jugée par les experts du patrimoine mondial comme « l'antithèse même du concept d'interaction durable entre la nature et la culture que l'idée de paysage culturel est censée représenter » (Mitchell et al., 2011). Elle a donc finalement été retirée du périmètre d'inscription.

Les enjeux liés à l'inscription au patrimoine mondial sont donc mis en balance face aux priorités de développement, mais néanmoins, la qualité paysagère du Val de Loire n'est pas une donnée absente des préoccupations relatives à la gestion et l'aménagement des territoires. Seulement, les mesures préconisées dans le 'plan de gestion' ne sont pas toutes applicables à tous les territoires concernés : elles nécessitent d'être traduites à la lumière des caractéristiques locales pour dégager des modalités de prise en compte adaptées.

Ce travail a récemment été effectué par le CAUE du Maine-et-Loire, à la demande de l'agglomération Angers Loire Métropole, dans le but d'intégrer ces éléments au futur Plan Local d'Urbanisme communautaire. L'étude commandée en 2011 avait pour but de croiser le 'plan de gestion' avec la réalité du terrain sur les sept communes d'Angers Loire Métropole appartenant au périmètre du Val de Loire. Au cours de sa mission le CAUE a eu besoin de se détacher du 'plan de gestion' et des « valeurs Unesco » pour avoir un regard sur le territoire élargi aux « paysages ordinaires ». Ces derniers ne se trouvent pas uniquement dans le périmètre du Val de Loire, mais ils sont support de lien avec le Val de Loire et donc à

prendre en compte pour construire un projet de territoire cohérent. Ce travail a permis de spatialiser les préconisations du 'plan de gestion' suivant les problématiques propres à l'agglomération. (Jean-Pierre Ducos et Benoît Wojcik, entretien du 29/07/2013, CAUE 49).

Un travail d'interprétation et d'analyse semble donc nécessaire pour chaque collectivité souhaitant prendre en compte la 'valeur universelle exceptionnelle' sur son territoire, dans la mesure où il se compose d'un ensemble continu de paysages, appartenant ou non au Val de Loire. Sans cette étape supplémentaire, le 'plan de gestion' « *c'est comme un tamis dont les mailles seraient trop grosses* » selon les termes employés par Jean-Pierre Ducos. Les acteurs ayant une fonction de conseil ont donc un rôle primordial à jouer dans la mise en œuvre du 'plan de gestion' du Val de Loire, mettant une nouvelle fois en évidence l'importance de la mise en réseau des acteurs, à laquelle travaille la Mission Val de Loire. Elle organise d'ailleurs différentes rencontres permettant des échanges autour de leurs difficultés et des solutions possibles, par exemple dans le cadre des 'Ateliers Unesco du paysage', où les différentes études de cas présentées donnent des clés de réflexion aux responsables des collectivités et leur permet de rencontrer des professionnels de l'aménagement.

Finalement, le guide commun que constitue le 'plan de gestion', n'est pas une garantie de la prise en charge de la préservation de la 'valeur universelle exceptionnelle' du Val de Loire, mais il a permis, à travers son élaboration et ses premières applications effectives, une entrée en communication du 'paysage culturel' du Val de Loire avec les paysages « ordinaires » des territoires, qu'elle ait pris la forme d'une confrontation ou d'une prise de contact.

Cette communication est notamment possible grâce aux échanges à double sens entre la Mission Val de Loire et les collectivités territoriales, principaux détenteurs du pouvoir d'action sur le paysage. Elle peut de plus être renforcée par la mobilisation du réseau d'acteurs et la mise à profit des compétences de chacun.

Cependant un maillon manque pour poursuivre jusqu'à l'instauration d'un dialogue. Il apparaît dans cette mise en garde du président de la Commission nationale française pour l'Unesco : « attention à cette confrontation de notre volonté de préserver ce grâce à quoi le site a été reconnu illustre, mais en même temps de conserver ce grâce à quoi il est ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire le dynamisme de ses habitants, le sens des responsabilités de ceux qui ont à le gérer, à le gouverner. » (Favier, 2004).

Les habitants en effet, ou plus largement les usagers, jouent également un rôle actif à prendre en compte, comme nous allons le voir, dans l'établissement du dialogue entre 'paysage culturel' du patrimoine mondial et cadre de vie.

2.2. De la sensibilisation à la participation : un chemin de l'exceptionnel au quotidien ?

Les usagers d'un territoire le vive au quotidien et se l'approprient, chacun à leur façon, suivant leurs attentes, leurs perceptions, leur vécu... construisant alors leur propre système de valeurs : « les habitants, quant à eux, considèrent le territoire dans sa dimension identitaire et empirique. Leur territoire est une pratique quotidienne différente selon les individus. » (Marion, 2010). Par ces pratiques et ces usages, ils ont un rôle actif dans la construction des réalités territoriales, donc dans l'évolution des paysages et de leurs valeurs culturelles.

Néanmoins l'articulation de ce système de valeurs à celui d'un 'paysage culturel' inscrit au patrimoine mondial n'est pas systématique. Elle dépend en grande partie de la place faite à la considération de ces acteurs et de leur rôle particulier, comme l'illustrent les deux exemples suivants, deux sites français inscrits au patrimoine mondial au titre de 'paysage culturel' : la Juridiction de Saint Emilion et le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.

Saint Emilion a été distingué en 1999, particulièrement pour son territoire viticole, à la suite d'une « phase de constitution du dossier de candidature [...] complètement dominée par les discussions entre experts choisis par l'Etat français et par l'ICOMOS » (Briffaud & Brochot, 2010), dans laquelle, selon l'étude coordonnée par Serge Briffaud et Aline Brochot, les élus s'impliquent peu et les populations locales, habitants et viticulteurs, sont absentes. Ces derniers n'auront donc connaissance de l'inscription qu'une fois la démarche effectuée et le label obtenu, c'est-à-dire durant la période de mise en œuvre d'actions relatives à l'engagement pris quant à la gestion du site.

Celle-ci se traduit par la constitution d'une charte patrimoniale qui sera l'objet d'un conflit entre élus locaux et viticulteurs par rapport au rôle de chacun dans la gouvernance de la gestion des paysages viticoles. Il s'agit selon les auteurs d'un « affrontement de deux « territorialités » : celle du monde viticole, fondée sur « son terroir », mais qui n'ignore pas le paysage ; et celle de la Communauté de communes, utilisant le paysage comme notion englobante, support de la légitimation d'un nouveau territoire d'action et d'un nouveau système de pouvoirs qui, si elle n'ignore pas le « terroir », entend ne pas en être refoulée. » (*ibid.*). La réponse au conflit sera trouvée à travers l'approbation d'un règlement de ZPPAUP départageant le rôle des deux groupes d'acteurs, mais le paysage est resté en marge de la gestion du territoire induit par l'inscription, devenant « un objet politique comme un autre. » (*ibid.*).

Quant aux habitants (dont les viticulteurs), interrogés dans le cadre de l'étude, ils ont connaissance de l'inscription et la considère majoritairement avec « fierté », « comme une réussite obtenue à un concours auquel on ignorait avoir participé » (*ibid.*). Cependant leur vision du la valeur exceptionnelle du paysage inscrit repose avant tout sur la dimension esthétique, mais pas sur celle de « témoin de fonctionnements socio-écologiques » (*ibid.*) officiellement reconnue. Par conséquent, les habitants n'y retrouvent pas le caractère vivant qui constitue leur expérience quotidienne du paysage et ont adapté leurs pratiques pour le chercher ailleurs, se détournant du paysage d'exception qu'ils perçoivent comme « muséifié » et dont la fréquentation touristique augmente.

Dans le cas de Saint Emilion, l'absence d'un processus d'implication des usagers du territoire inscrit, dans la définition et la gestion de ses valeurs exceptionnelles, a donc conduit à une division des acteurs et à une distanciation entre le 'paysage culturel' du patrimoine mondial et le cadre de vie des habitants.

Bien au contraire, la candidature du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais a quant à elle été portée et porteuse d'une mobilisation des acteurs du territoire concerné par l'inscription.

Pendant dix ans, l'association Bassin Minier Unesco a travaillé à l'instauration d'une démarche collective en fédérant l'ensemble des acteurs à chaque étape de la demande d'inscription au patrimoine mondial. Les études patrimoniales ont notamment été réalisées en partenariat avec les communes afin d'identifier le « patrimoine non-repéré » (O'Miel, 2010), venant compléter l'inventaire des cités minières et terrils. Dans la continuité, un Schéma Patrimonial a été construit sur l'ensemble du territoire, avec la contribution des différents acteurs, en préfiguration d'un plan de gestion. En parallèle, l'association a aussi invité la population à créer des « clubs, véritables relais de la démarche de classement mais aussi outils réels de valorisation patrimoniale à l'échelle d'une commune, d'un établissement scolaire... Structures autonomes, ces clubs rassemblent adhérents, bénévoles, particuliers, professionnels : ils choisissent un « thème » lié à l'histoire minière et l'exploitent. » (*ibid.*). La population enrichie ainsi la démarche en apportant son regard sur qui fait la valeur patrimoniale du territoire sur lequel elle vit.

Par ces actions de mobilisation, c'est une réelle dynamique locale qui s'est développée au fil du temps, participant alors d'un processus d'attachement et d'identification au territoire qui, s'il n'est pas exclu qu'il existait déjà auparavant, a été amplifié par la candidature. Ceci grâce à la mise en synergie des acteurs, de leurs savoirs et savoir faire

respectifs, dans laquelle le rôle de coordination de l'association Bassin Minier Unesco a été déterminant.

Le Bassin minier a été institué patrimoine mondial en 2012, mais le processus ne s'arrête pas pour autant, il est même nécessaire à la gestion effective du site, ce que la reconnaissance 'officielle' ne garantit pas. C'est dans cette perspective que l'association Bassin Minier Unesco et la Mission Bassin Minier ont fusionné après l'inscription, se présentant désormais comme « un outil d'aménagement pour développer et pour promouvoir le territoire » [6].

Le sentiment identitaire développé contribue finalement à faire du Bassin minier un territoire « vécu et perçu comme tel par les habitants » (Salin, 2007), susceptible d'entraîner « un renversement de perspective [grâce auquel] le patrimoine, sa valorisation et sa protection ne sont plus le fait d'une action étatique ou supraétatique [...], mais bien le fait d'un processus qui partirait de la base pour remonter vers le haut. » (*ibid.*).

La dynamique locale laisse tout au moins augurer de futurs projets durables de gestion et d'aménagement du territoire, par une prise en compte du site inscrit faisant l'objet d'un dialogue totale entre 'paysage culturel' d'exception et cadre de vie.

Dans le cas du Val de Loire, l'étape de la candidature est certes achevée sans que les populations locales n'y aient été associées, mais un réseau d'acteurs se développe autour de la Mission Val de Loire, se rapprochant peu à peu des usagers (fig.4). Certaines démarches, telles que les « rencontres des médiateurs du paysage », rassemblent par exemple un grand nombre d'acteurs, essentiellement associatifs, qui travaillent en contact direct avec les usagers du Val de Loire, habitants et visiteurs. Ces rencontres permettent à la Mission Val de Loire de poursuivre son travail de communication, de sensibilisation à la 'valeur universelle exceptionnelle' et de mise en réseau, mais elles sont aussi l'occasion d'échanger avec les participants :

- d'une part pour recueillir leurs avis critiques sur les outils et actions d'ores et déjà mis en œuvre et pouvoir ensuite les améliorer,
- d'autre part pour faire un état des lieux des actions menées par les participants, puis proposer collectivement de futurs projets (dont ils seraient les acteurs, seuls ou en partenariat) susceptibles de contribuer à l'appropriation de la 'valeur universelle exceptionnelle' par les habitants.

Si la mise en réseau permet ainsi une évolution vers les démarches participatives, l'objectif de celles-ci reste cependant la prise en compte locale de la valeur portée par l'inscription du Val de Loire, mais elles n'ouvrent pas entièrement à la compréhension des valeurs culturelles que les usagers accordent aux paysages qu'ils vivent au quotidien.

Or, c'est à leur contact que cette compréhension semble la plus facilement accessible, en les amenant à exprimer leurs visions des paysages, leurs pratiques du territoire, leurs usages et leurs attentes. La considération de ces regards serait une ouverture du cadre fixe de la 'valeur universelle exceptionnelle' du Val de Loire sur un ensemble de valeurs qui fluctuent au cours du temps ; une ouverture vers la construction d'une culture du paysage où chacun des systèmes de valeurs se nourrit, s'enrichit de l'autre, dans un dialogue entre l'exceptionnel et l'ordinaire.

Cette articulation nécessite des relais pour aboutir ensuite à la mise en œuvre de projets durables : le positionnement de la Mission Val de Loire, au carrefour des acteurs, peut donc constituer un intermédiaire efficace pour assurer une transmission ascendante des usagers aux décideurs (principalement les collectivités territoriales), et faciliter ainsi les prises de décision en vue d'une gestion durable du patrimoine paysager (fig.5).

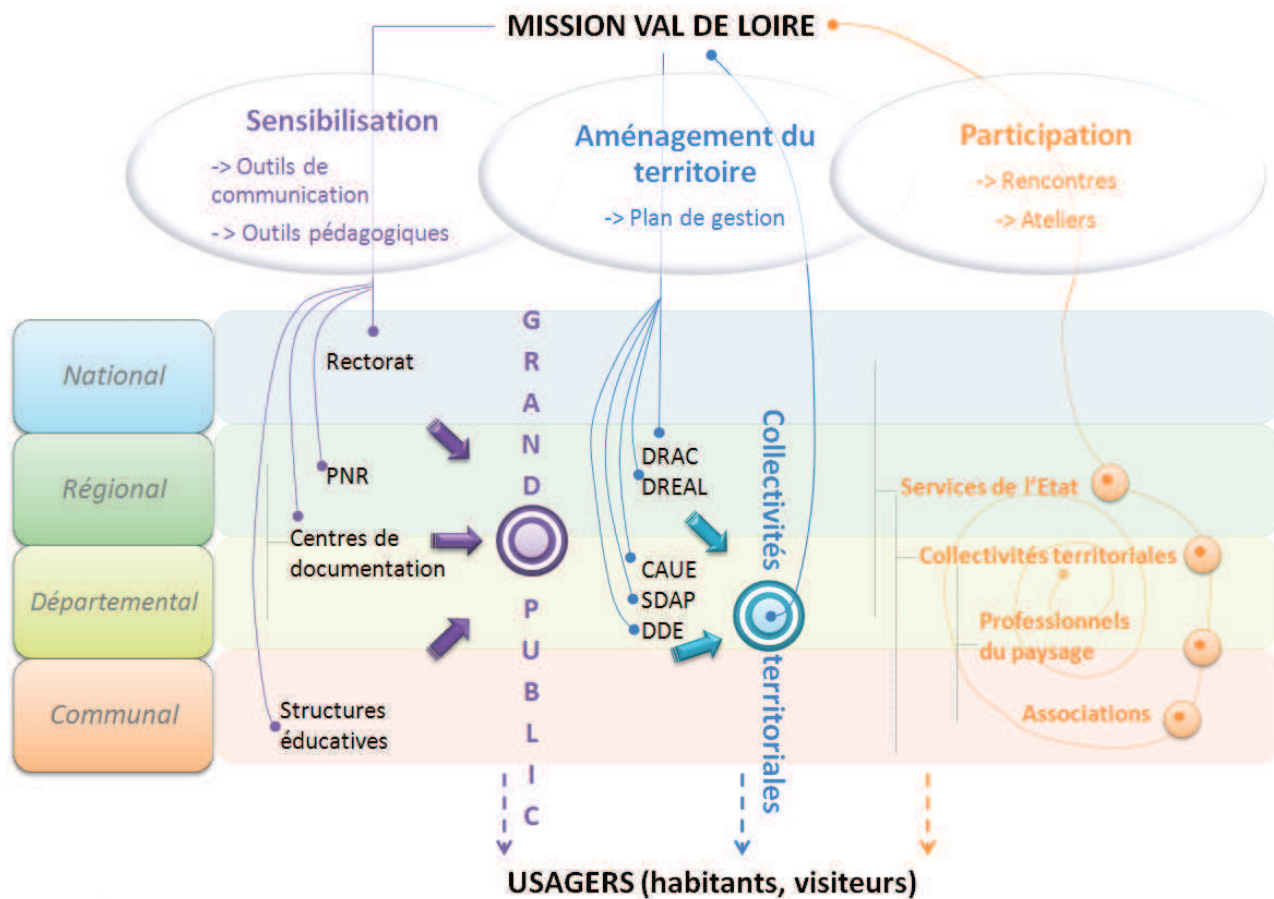


Figure 4 : Représentation synthétique des principaux outils mis en œuvre par la Mission Val de Loire et son réseau d'acteurs dans l'objectif d'une prise en compte de la 'valeur universelle exceptionnelle' par les acteurs cibles (réal. L.Piel).

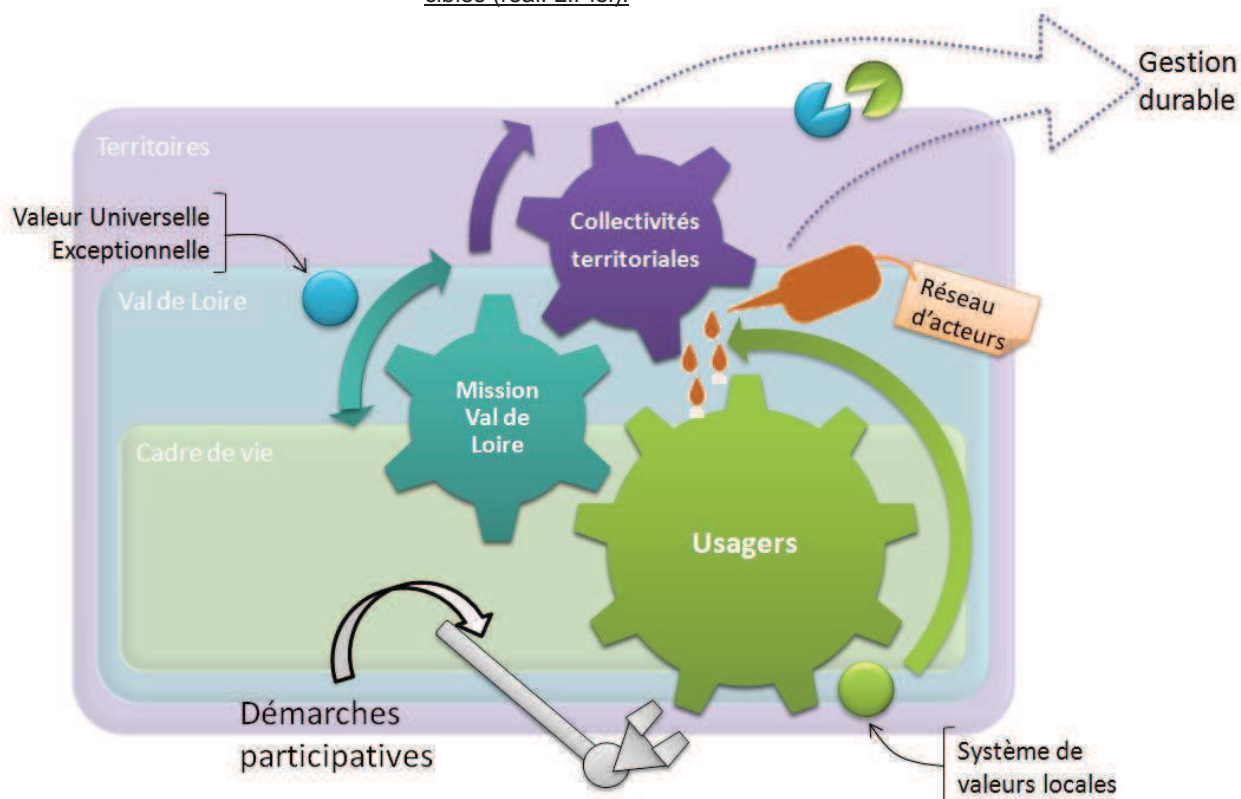


Figure 5 : Représentation du rôle hypothétique des démarches participatives dans l'articulation entre le système de valeurs attribuées au cadre de vie et la 'valeur universelle exceptionnelle' du paysage culturel du Val de Loire (réal. L.Piel).

3. De l'émergence des valeurs locales au projet de paysage : une démarche participative en Val de Loire comme facilitateur de dialogue entre 'paysage culturel' et cadre de vie ?

3.1. Des regards qui s'expriment et des enjeux qui se dessinent : les premiers résultats de la recherche-action en cours à Villandry.

Villandry est une commune ligérienne de 1098 habitants (au recensement de 2010), située dans le périmètre du Val de Loire patrimoine mondial, à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest de Tours (fig.6), et dont le château attire près de 300 000 visiteurs par an [7]. Elle est depuis dix mois le lieu où se déroule un programme pilote du ministère en charge de l'écologie et cofinancé par la Mission Val de Loire, axé sur le paysage et la participation. Le caractère participatif des actions menées dans ce cadre réside dans la co-construction d'un projet, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas liées à un projet prédéfini mais cherchent à initier des idées de projet partagé. Dans ce but, la démarche envisagée, qui associe les usagers (habitants et visiteurs), les élus et les spécialistes (chercheurs et paysagistes) tout au long de son déroulé, présente trois étapes principales :

- Le recueil des perceptions individuelles et le dégagement collectif d'enjeux,
- La traduction des enjeux en intentions de projet et la conception des projets,
- La réalisation des projets (actions et gestion).

Seule la première étape est à ce jour accomplie et ses résultats sont présentés par la suite afin d'illustrer, dans un premier temps, la contribution possible de la participation des usagers d'un territoire du Val de Loire dans la compréhension des valeurs et enjeux locaux.

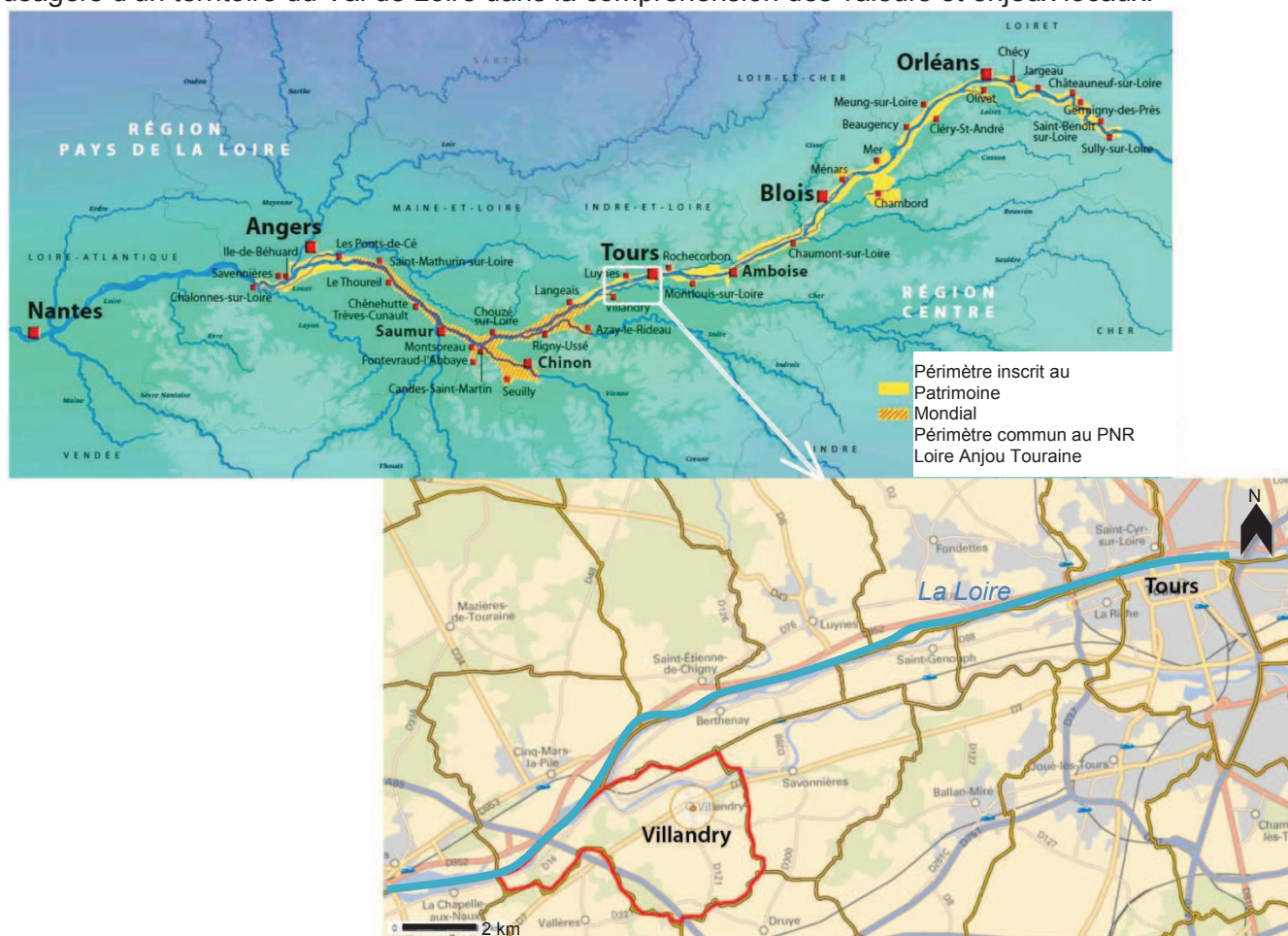


Fig.6 : Localisation de la commune de Villandry au sein du Val de Loire (réal. L.Piel, sources : Mission Val de Loire, IGN).

3.1.a) Un territoire vécu au quotidien par ses habitants : des paysages évolutifs vivants

Durant la première phase de la démarche, des entretiens individuels ont été effectués auprès des habitants de Villandry. A la suite de la première réunion publique du 14 décembre 2012 visant à présenter la démarche dans sa globalité, les premiers participants ont effectivement accepté d'être interrogés puis, par leur intermédiaire, un réseau de contacts s'est progressivement tissé, permettant finalement de rencontrer 24 habitants. Durant ces entretiens les habitants étaient tout d'abord amenés à dessiner une carte de leur commune (fig.7), puis à localiser sur un fond de carte IGN les différents paysages de leur commune, à les qualifier et préciser enfin leur attachement à certains d'entre eux (fig.8). Dans un deuxième temps ils étaient invités à s'exprimer sur les évolutions qu'ils avaient pu constater, sur d'éventuels conflits paysagers survenus, et pour terminer, sur les transformations qu'ils aimeraient idéalement voir s'opérer. (Annexe 3).

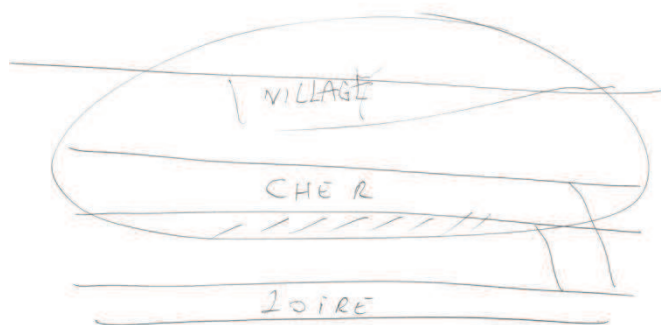


Fig.7 : exemple de carte mentale réalisée par un habitant
(source : L. Lecomte)

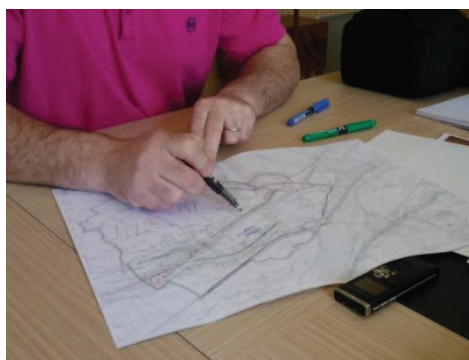


Fig.8 : photo d'un habitant localisant les paysages sur un fond de carte IGN de la commune
(source : L. Piel, 19/04/13)

Sur la base de la question relative aux lieux d'attachement, il a été possible de recueillir des regards individuels portés sur le territoire communal et de faire émerger les valeurs qui s'y rapportent :

- La totalité des habitants interrogés expriment un lien particulier au Cher, rivière qui longe le Nord de la commune, à travers le plaisir de la promenade sur ses rives paisibles. Ceci est relié aux qualités esthétiques et naturelles offertes par la présence de l'eau, de la végétation, ainsi que des perspectives vers le bourg et le château. Cette rivière se jette dans la Loire au niveau du « bec du Cher » ou « confluence », lieu cité par un quart des personnes interrogées, y appréciant la dynamique particulière de l'eau du Cher et la vue dégagée. En revanche les habitants ne s'identifient que très peu à la Loire avec seulement 12% des personnes la nommant parmi les paysages auxquels ils sont attachés.
- 54% des participants accordent une valeur spécifique aux bois de la commune, principalement pour leur relief vallonné qu'ils ont le loisir d'apprécier en parcourant les sentiers de randonnée qui les traverse.
- La Pierre aux joncs est un élément singulier (un menhir) auquel 29% des personnes interrogées sont attachées pour son caractère unique qui vient ponctuer la promenade.
- Viennent ensuite les coteaux et le bourg identifiés chacun comme paysage d'attachement dans 25% des cas ; le coteau pour la perspective que sa hauteur permet de dégager sur la vallée ; le bourg pour l'intérêt architectural de ses maisons de tuffeau. Le terme patrimoine n'est d'ailleurs utilisé que lors de l'évocation du bâti traditionnel du bourg.
- Près de 21% des participants attribuent au plateau cultivé une valeur liée à leur représentation de la campagne, où l'étendue des champs se prolonge sans être interrompue par la présence de maisons. Cependant, le plateau est également le

paysage majeur auquel les habitants disent ne pas être attachés (33%) en raison de son manque de relief et de diversité.

- Enfin, dans 21% des cas également, le château est reconnu comme lieu de valeur, mais sans justification, comme une évidence pour les personnes qui l'évoquent en tant que tel. (fig.9)

La relation des habitants au paysage local se traduit donc essentiellement dans son rapport aux pratiques et usages habituels de loisir et de détente, à la recherche de la simplicité et de la naturalité qu'une commune située en couronne d'un grand pôle urbain peut offrir. Décrits comme des paysages à soi, des lieux intimes personnellement appréciés, les espaces ne sont pas évoqués pour une valeur exceptionnelle, mais comme composante d'un cadre de vie répondant à des attentes individuelles et auquel la personne s'identifie, ce qui explique peut-être l'absence de qualification du château : certains habitants y sont attachés parce qu'il constitue pour eux comme un point de repère au quotidien, mais ils ne ressentent pas le besoin d'en justifier la raison car sa valeur est connue de tous.

En outre, un concours photo organisé en 2009 par la commune, sur le thème de « la découverte du patrimoine colombien² » avait également mis en avant le Cher, les boisements, la naturalité et les constructions de tuffeau (Annexe 4), montrant que cet attachement des habitants est la base d'une relation patrimoniale, même s'ils ne l'évoquent pas nécessairement par le terme 'patrimoine'.

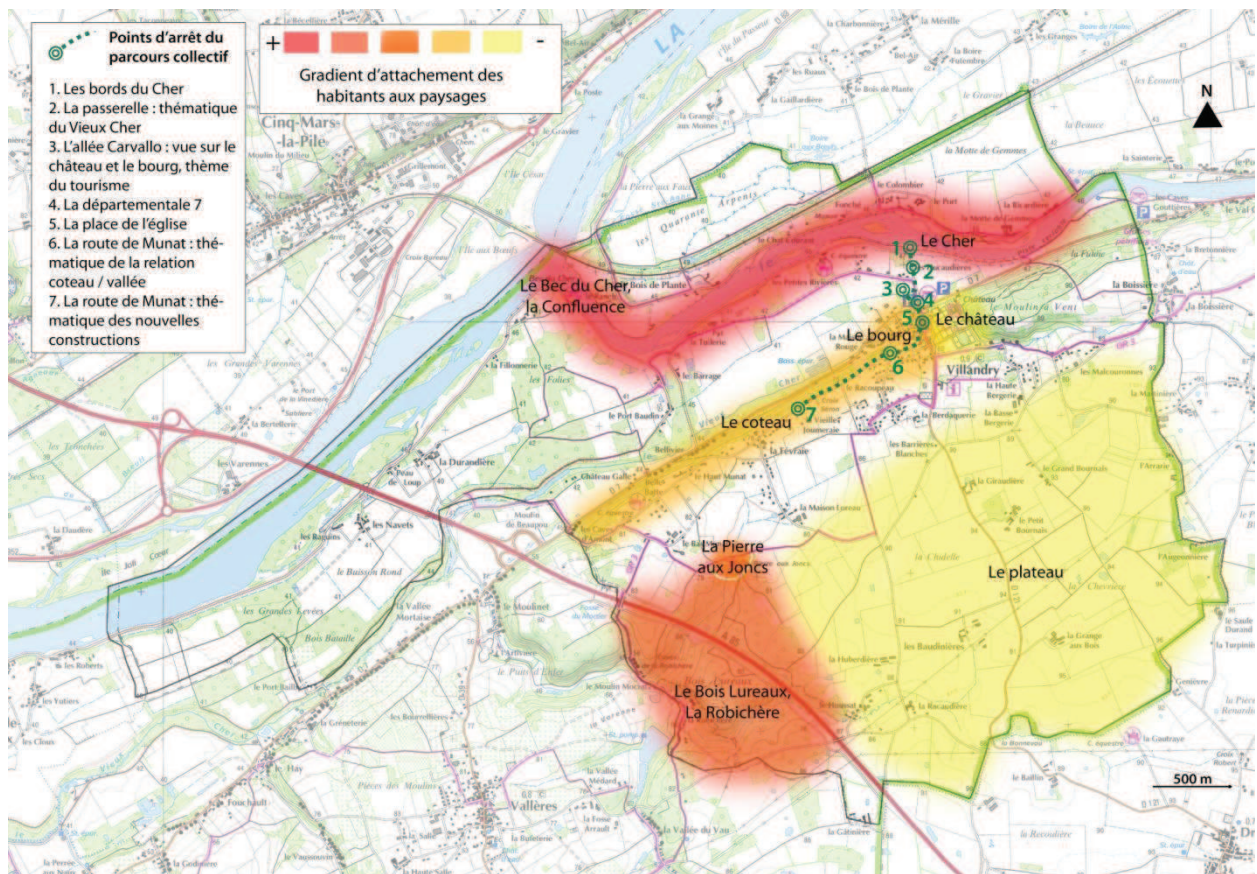


Fig.9 : Localisation des lieux d'attachement évoqués par les habitants interrogés et tracé du parcours collectif (réal. L.Piel, d'après carte IGN)

« Ce que l'un reconnaît comme son patrimoine n'est pas forcément le patrimoine de l'autre... mais chacun de nous peut faire partager son attachement à tel ou tel élément » (Pupin, 2008). C'est pour permettre cet échange autour des différentes appropriations individuelles d'un même paysage, d'un même territoire, que la démarche a ensuite été menée de façon collective, en invitant les habitants à se réunir pour une déambulation dans

² Les habitants de Villandry sont nommés les Colombiens

la commune : « aller voir ensemble le cadre de la question posée est un fondement irremplaçable. On simplifie les représentations en partant d'une réalité directement perceptible, on profite de la spécificité des regards des autres, on digresse en permanence, ce qui élargit les questions, additionne les idées, tout en restant ancré sur du concret. » (Mahey, 2005).

Les lieux fréquemment évoqués lors des entretiens individuels ont servi de base à la construction du parcours (fig.9) : l'équipe de chercheurs et paysagistes a fait évoluer les participants sur un tracé ponctué de différents points d'arrêt, chacun étant marqué par un panneau comprenant une citation tirée des entretiens individuels (fig.10-11). Ces citations ont été choisies suivant leur représentativité de l'intérêt du point d'arrêt et leur propension à faire réagir les participants. Le même parcours a été effectué à deux dates différentes, le 1^{er} et le 9 juin 2013, mobilisant au total environ 50 participants.



Fig.10 : photo des participants au parcours du 1^{er} juin
(source : L. Piel, 01/06/13)



Fig.11 : photo du point d'arrêt du Vieux Cher et sa bulle de citation (source : L. Piel, 01/06/13)

Au-delà des regards individuels, le paysage a été support de discussions et d'échanges riches entre les Colombiens, permettant de faire émerger des enjeux sur le territoire communal, dont les principaux sont :

- La préservation de la naturalité du Cher,
- Le renforcement de l'attractivité du bourg en termes d'activités (de commerces et services essentiellement) et de qualité esthétique,
- L'amélioration de la sécurité des piétons au niveau des voies de circulation automobiles du bourg, et des axes principaux (route départementale 7 et route de Munat),
- La préservation d'un équilibre entre boisement du coteau et dégagements de percées visuelles sur la vallée,
- Le maintien de l'agriculture dans la vallée,
- La maîtrise de l'extension urbaine sur le haut du coteau et le renforcement du lien entre les nouvelles zones d'habitation et le bourg.

Si certains thèmes abordés ont bien sûr été sujets à des divergences de point de vue (ex : la relation avec la partie Nord de la commune isolée par la présence du Cher, la gestion du ruisseau du Vieux Cher), les habitants ont néanmoins exprimé la volonté d'une plus grande unité dans le fonctionnement et le dynamisme du territoire communal, c'est-à-dire une commune à vivre et à faire vivre ensemble, entre les différents habitants comme entre habitants et visiteurs, en faisant évoluer un cadre de vie partagé, dans le respect des valeurs plurielles.

Ainsi le passage de l'individuel au collectif permet de compléter l'identification des paysages 'intimes' par la compréhension plus large d'une réalité paysagère du quotidien que les habitants sont en mesure d'exprimer, non plus seulement par un attachement affectif, mais aussi par le regard transversal qu'ils portent sur leur territoire, l'objet de leurs pratiques et usages quotidiens.

Cependant les habitants ne sont pas les seuls usagers du territoire communal : le regard des nombreux visiteurs qui s'arrêtent à Villandry est aussi porteur d'enjeux à identifier pour construire un projet cohérent.

3.1.b) Une étape ciblée par les visiteurs : un paysage d'exception

Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour recueillir le point de vue des différents types de visiteurs passant à Villandry :

- La distribution de questionnaires dans les hôtels et chambres d'hôtes de la commune (Annexe 5), dans le but de toucher des personnes susceptibles de rester plusieurs jours sur place, et que l'on nommera par la catégorie des 'voyageurs' ;
- La réalisation d'entretiens interactifs associant le jeu aux questions pour faciliter le contact avec les visiteurs, suivant deux méthodes différentes : la première sous la forme d'un petit stand avec plateau de jeu, papier et feutres, positionné entre l'aire de pique-nique près de l'office de tourisme et le parking destiné à la fois aux voitures et camping-car (fig.12); la seconde consistant à se déplacer dans les jardins du château pour aller directement à la rencontre des visiteurs et leur proposer la réalisation d'un puzzle (fig.13). Ces méthodes visaient davantage les visiteurs de passage pour une journée ou moins, la catégorie des 'excursionnistes', mais aussi les 'voyageurs' camping-caristes.



Fig.12 : photos du stand et du plateau de jeu pour les entretiens avec les visiteurs (source : L. Piel, 09/07/13)



Fig.13 : photos du dispositif dans les jardins de Villandry et exemple de puzzle composé par un visiteur (source : L. Piel, 26/07/13)

Les questions avaient pour objectifs, dans un premier temps, d'identifier le profil du visiteur suivant la durée de son passage à Villandry et s'il s'agit ou non de sa première visite de la commune, puis de comprendre le motif principal de son passage et ce qu'il a vu sur la commune. Dans le cas des entretiens, les visiteurs répondaient à ce premier ensemble de questions par l'intermédiaire des jeux proposés. Sur la base des éléments apportés par les participants durant cette phase dont ils étaient les principaux acteurs, la discussion se poursuivait ensuite autour de leur représentation de Villandry *a priori*, c'est-à-dire la façon dont ils l'ont connu et l'image qu'ils s'en faisaient avant d'y venir, puis concernant leurs perceptions « sur le terrain », ce qu'ils ont aimé ou non, la façon dont ils qualifieraient Villandry. Enfin, le thème du patrimoine était abordé de façon générale mais aussi en axant sur la connaissance de l'inscription du Val de Loire et son influence sur l'activité des visiteurs. (Annexe 6)

Au total, 46 visiteurs ont participé, dont 65% 'd'excursionnistes', contre 35% de 'voyageurs' restant plusieurs jours sur la commune (fig.14). La visite du château et ses jardins est la motivation principale de la quasi-totalité des répondants (96%). Le nom de la commune est connu par le biais des médias et guides touristiques (43% des participants) autant que par simple renommée (41%). Ainsi les personnes qui expriment leur pensée *a priori* de Villandry, l'associent à l'image de ses jardins dans 65% des cas, ou à une représentation plus globale des châteaux de la Loire pour les autres.

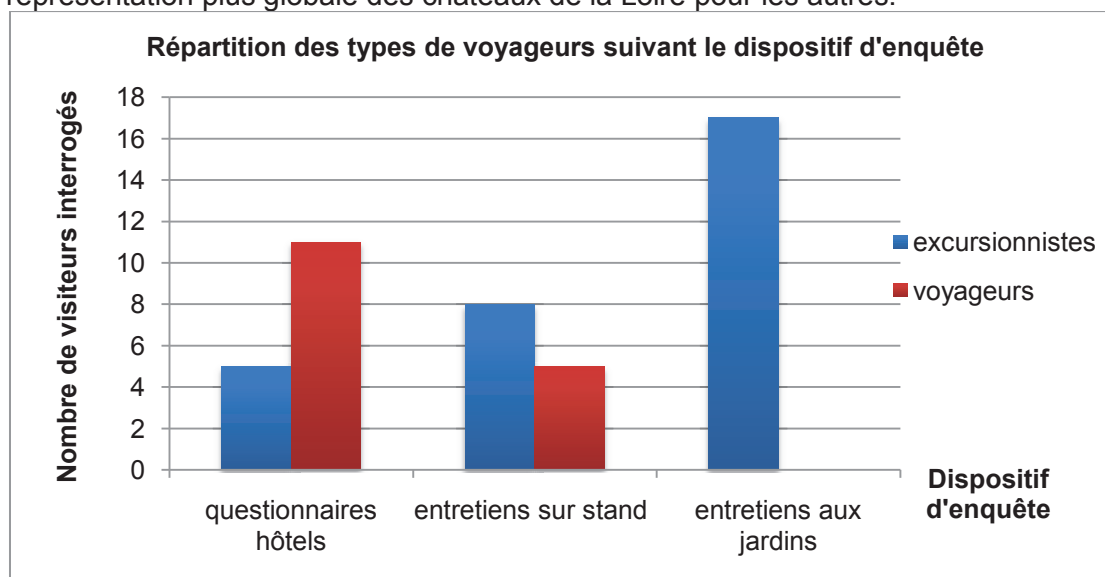


Fig.14 : Histogramme de répartition des types de voyageurs interrogés suivant le dispositif d'enquête (réal. L.Piel)

En dehors du château, un intérêt est porté au Cher et à la Loire par 26% des visiteurs qui vont s'y promener sur les rives ou qui viennent par l'itinéraire de la Loire à vélo (11% des répondants l'ont emprunté). Le bourg de la commune est également sillonné par 24% des visiteurs interrogés, dont la moitié sont des personnes restant à Villandry pour une ou plusieurs nuits, mais seulement 2 personnes interrogées sont montées sur le haut du coteau.

Par conséquent, le vocabulaire employé par les participants pour qualifier Villandry à la suite de leur visite reflète cet attrait dominant pour le château, avec un éventail de termes relatifs à la beauté, allant de « joli » à « somptueux », en passant par « magnifique » et « splendide ». Ce type de qualification est exprimé par la moitié des visiteurs, principalement les 'excursionnistes' rencontrés dans les jardins du château, tandis que 33% des participants privilégient l'atmosphère 'paisible', 'agréable', 'accueillant'... qu'ils ont ressenti non seulement au château et aux jardins, mais aussi dans les différents espaces traversés au sein de la commune, tels que l'aire de pique-nique ou les rues du bourg. Si les visiteurs sont majoritairement à la recherche d'un « paysage – spectacle », certains s'approprient donc davantage les lieux qu'ils parcourent et découvrent en dehors du château.

Ces participants questionnés hors des jardins ont été en mesure de donner un avis plus approfondi sur la commune : 37% aimeraient habiter Villandry pour la qualité de son cadre de vie « vert » et « calme », tandis que 63% considèrent que la commune est trop éloignée des grandes villes et des commerces et services pour avoir envie d'y vivre. Cependant, 47% des participants affirmant ne pas s'imaginer vivre à Villandry ont aussi répondu auparavant ne rien vouloir changer à la commune. Le développement des commerces reste néanmoins le changement le plus fréquemment proposé (22% des répondants questionnés hors des jardins du château), suivi de la restauration du bourg et de son église « délabrés » (19%) ou simplement le souhait de voir l'église ouverte (15%). L'aménagement de la voie principale (D7), que les visiteurs doivent longer pour accéder au château et aux restaurants, est quant à lui évoqué à hauteur de 11% pour des raisons d'insécurité pour les piétons. Il s'agit ici d'enjeux également soulevés par les habitants lors des parcours collectifs, ce qui appuie leur importance dans la qualité de vie du territoire communal, dans la mesure où ils sont perçus par des visiteurs malgré la courte durée de leur pratique du territoire. Les visiteurs peuvent donc partager des valeurs d'usages communes avec les habitants dès lors qu'ils éprouvent ces espaces de vie, en quelque sorte « cachés » derrière ce qu'ils considèrent comme paysage d'exception, à savoir le château et ses jardins.

La vision patrimoniale portée par les visiteurs va en ce sens avec 65% des participants appliquant la notion de 'patrimoine de Villandry' au château et ses jardins. 24% associent le terme à 'la pierre' mais sans préciser particulièrement son application sur la commune. Cette relation patrimoniale aux bâtiments d'exception est en effet celle que nourrissent les visiteurs en venant à Villandry, entre autre, car 74% des répondants visitent d'autres châteaux de la Loire avant ou après leur passage à Villandry (Azay-le-Rideau pour la moitié des visiteurs se rendant à d'autres châteaux, et Chambord dans 32% des cas).

Ainsi ce motif de visite pourrait laisser penser que l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial influence les valeurs portées par les visiteurs. Mais 37% des participants n'ont aucune idée du lien existant entre l'Unesco et Villandry, 22% évoquent le titre de patrimoine mondial mais ne savent pas à quoi il s'applique, et 22% également associent l'Unesco au classement du château et des jardins. Moins de 9% en revanche évoquent le Val de Loire et 4% le paysage classé patrimoine mondial, et parmi eux la moitié sont des personnes originaires de la région. Ces résultats sont similaires à ceux de l'étude menée en 2010 par la Mission Val de Loire sur le comportement des visiteurs, où l'explication principale est le fait que « la notion de paysage culturel évolutif reste abstraite et complexe. Elle est par la même difficilement rattachable à une image précise du territoire pour laquelle on lui préférera des éléments bien concrets et matérialisables » (Mission Val de Loire & Université d'Angers, 2010). Par ailleurs, pour les châteaux de la Loire déjà très fréquentés, l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial a seulement conforté une situation déjà établie, notamment par leur mise en réseau au sein du Val de Loire, comme le confirme Mayeule Drouault, chargée de communication du château de Villandry : « *au quotidien je suis pas sûre que ça change vraiment les choses, mais c'est plus vraiment là encore pour se promouvoir, plusieurs sites à la fois. [...] C'est vrai que nous on ne communique pas la dessus : « venez à Villandry, on fait partie du patrimoine mondial », mais par contre en tant qu'un des sites du Val de Loire et pour communiquer à l'étranger, je pense que là c'est beaucoup plus porteur.* » (entretien du 9/07/2013).

Finalement, bien que n'en n'ayant pas connaissance, les visiteurs partagent une partie de la 'valeur universelle exceptionnelle' à travers leur attachement patrimonial aux qualités esthétiques des châteaux de la Loire, tel que le château de Villandry et ses jardins. Leurs représentations et leurs attentes sont donc centrées sur cet élément, ce paysage d'exception qui justifie leur arrêt : « *c'est dur de donner envie d'aller voir autre chose, on en a déjà plein les yeux ici* », résume une personne rencontrée dans les jardins du château, alors que d'autres diront plus directement « *de toute façon, à part le château il n'y a rien d'autre à voir ici* ». C'est généralement le cas pour les visiteurs qui limitent leur parcours au château et son parking, ça l'est moins pour ceux qui, volontairement ou non, vivent d'autres espaces de

la commune, plus ou moins sommairement, mais parfois suffisamment pour enrichir leur regard porté sur Villandry par des valeurs d'usage d'un territoire et plus seulement d'un site d'exception.

Articuler le 'paysage regardé' à l'espace vécu semble donc constituer l'enjeu du dialogue entre 'l'exceptionnel' et 'l'ordinaire'. En considérant les premiers résultats de la démarche participative, ceci peut se traduire à Villandry par l'élaboration d'un projet qui amène les visiteurs à être acteurs de la vie communale, et plus seulement observateurs d'un point d'attractivité, pour contribuer au développement de l'unité et du dynamisme communal que les habitants recherchent.

Effectivement si « la mise en œuvre de dispositifs participatifs [...] permet de faire émerger les sensibilités des acteurs » comme nous l'avons vu précédemment, elle doit ensuite être « utile à la construction d'une problématique de gestion et à la construction de scénarios » (Attonaty et *al.*, 2013) : c'est l'objectif poursuivi à travers les prochaines actions que l'équipe de recherche mettra en place avec les habitants de Villandry.

3.2. *Un projet de paysage pour ouvrir le dialogue entre cadre de vie et paysage d'exception*

A partir de septembre 2013 s'ouvrira la deuxième phase de la démarche participative menée à Villandry. Celle-ci s'attachera à définir des grandes directions d'aménagement à partir desquelles suivra la conception de projets. Chaque étape fera l'objet d'ateliers avec l'équipe de recherche, les habitants et les élus, ainsi qu'un travail en partenariat avec les étudiants de Master 2 Paysage d'Agrocampus-Ouest. Les étudiants élaboreront personnellement leurs projets sur les sites de la commune et les feront évoluer à la suite d'échanges qu'ils organiseront avec les habitants.

La proposition qui suit présente donc une intention de projet, parmi les nombreuses possibilités que pourront construire habitants et étudiants.

Le constat principal, guidant la proposition, est l'agencement en lignes parallèles des éléments structurants du territoire, et leur correspondance aux éléments porteurs d'enjeux dégagés des premiers échanges avec les habitants et les visiteurs (fig.15).

Ces lignes sont de diverses natures. Tout d'abord, le Cher et le coteau sont des limites naturelles qui dessinent la structure physique du paysage par le relief et les éléments (l'eau, les berges, la vallée...) qu'elles produisent. Elles sont également ressorties comme des composantes identitaires du territoire communal lors des entretiens auprès des habitants. La voirie principale, au pied du coteau pour la départementale 7 et en haut du coteau pour la route de Munat, trace quant à elle deux lignes parallèles fonctionnelles qui assurent la traversée de la commune et sa liaison aux territoires avoisinants. Objets d'une circulation automobile importante, ces axes soulèvent des enjeux sécuritaires vis-à-vis des piétons. Cet ensemble de lignes parallèles est renforcée par la disposition des espaces d'habitations en bordure des barrières physiques du Cher et du coteau.

Le bourg et le château émergent parmi ces lignes comme deux points consécutifs venant interrompre le tracé du coteau. Ils constituent deux centralités, non pas spatiales, mais sociales et culturelles, deux centralités 'd'usage' : le château et ses jardins en tant que point d'attractivité pour les visiteurs, le bourg en tant que centre des enjeux de dynamique communale. Cette structure et ces points d'intérêts guident les usagers dans leurs déplacements piétons. Si l'observation et les échanges avec les visiteurs ont mis en évidence des parcours concentrés le long d'une portion de la départementale 7, dans le but de rejoindre parkings et entrée du château, les habitants ont quant à eux exprimé un attachement particulier pour des promenades reliant les paysages qu'ils apprécient.

A la lumière de ces considérations, l'intention du projet est d'unir le bourg et le château en une unique centralité dont la dynamique serait vectrice de transversalité, afin de développer une plus grande unité du territoire communal (fig.16).

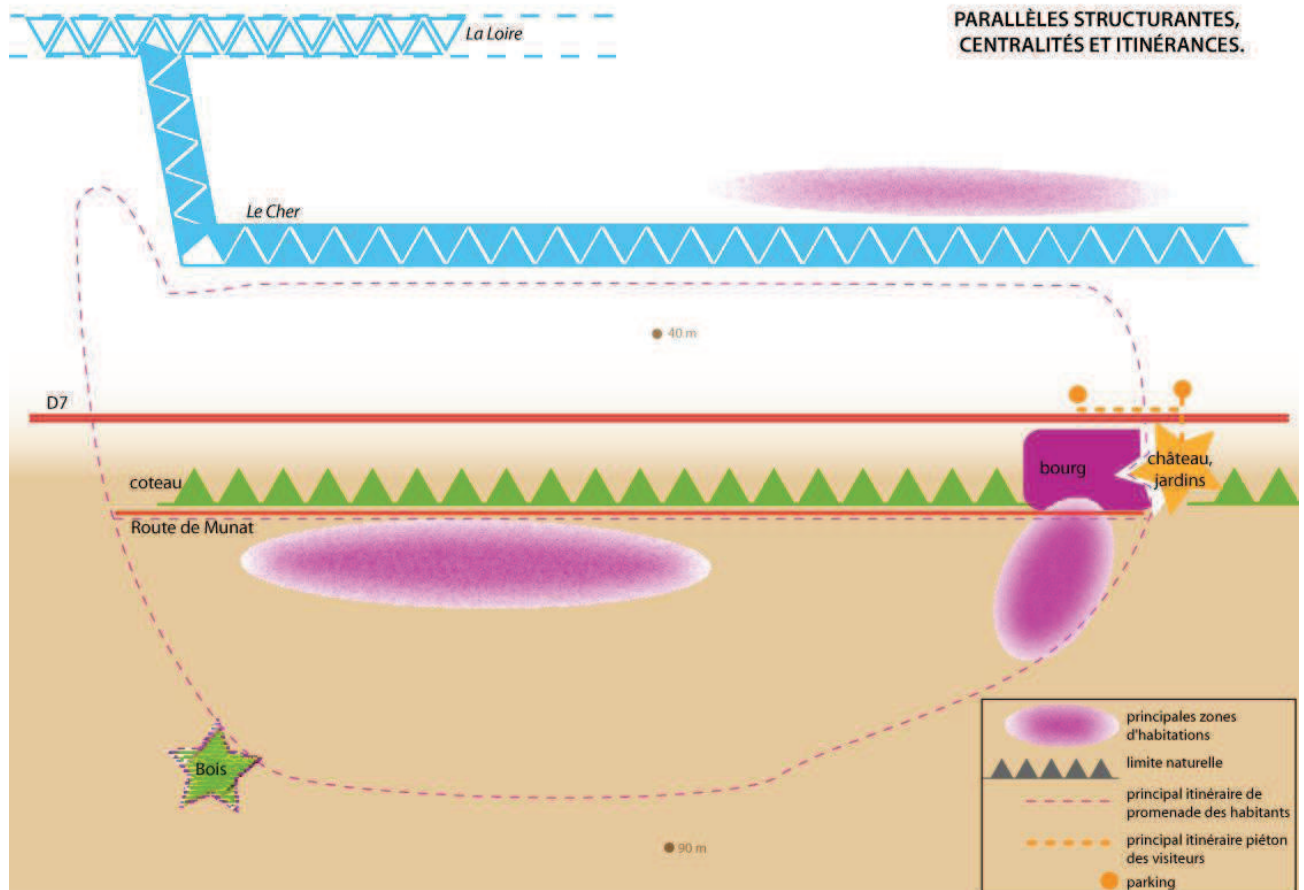


Fig.15 : Diagnostic schématique des principaux éléments structurants et parcours piétons de Villandry (réal. L.Piel)

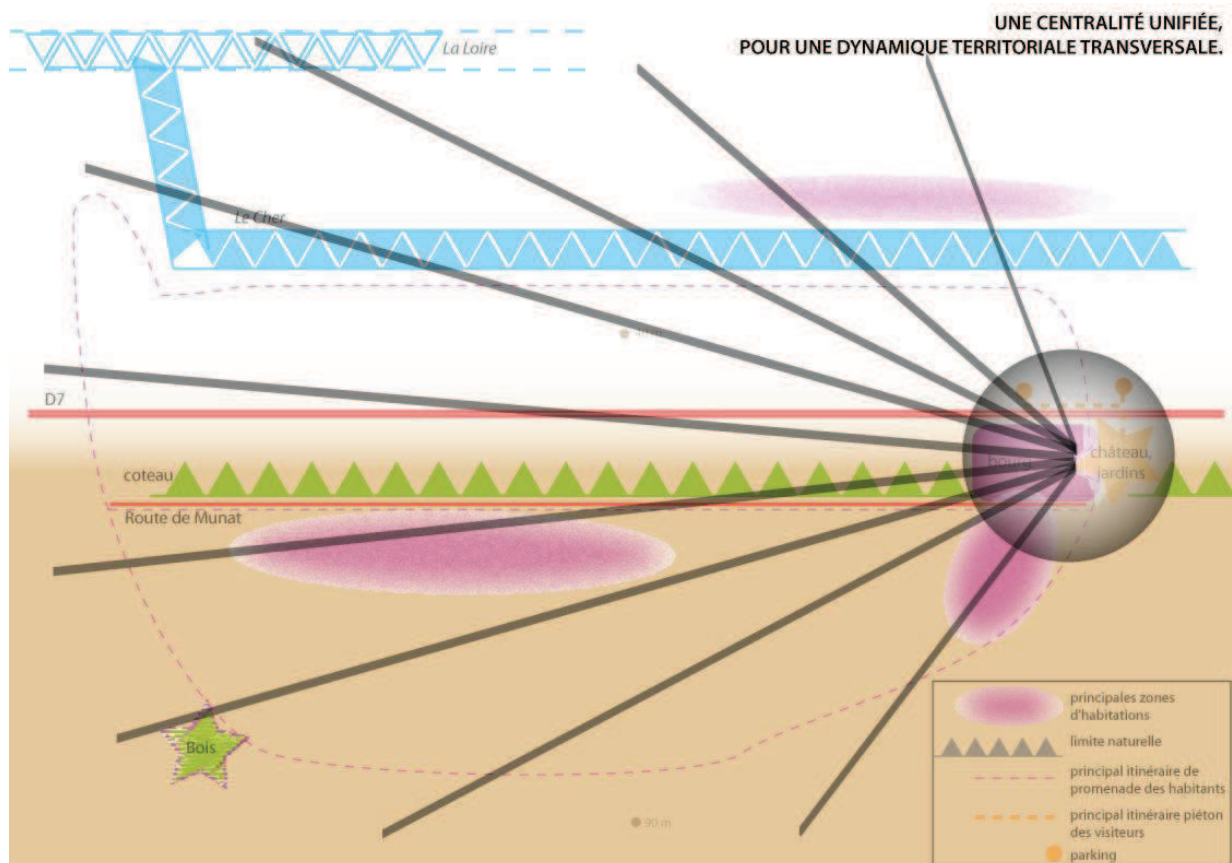


Fig.16 : Schéma d'intention de projet (réal. L.Piel)

Enfin, cette centralité dont les usagers sont acteurs est un point de départ pour une découverte transversale du territoire communal et de ses paysages (fig.19). Celle-ci pourrait être renforcée et matérialisée par un itinéraire d'interprétation conçu par les habitants. Ils seraient alors amenés à se réunir, une nouvelle fois entre générations, pour décider des points d'intérêts que le parcours doit relier et des éventuels évènements qui viendraient les mettre en avant (par exemple une passerelle qui créerait une avancée au dessus du coteau pour accentuer le point de vue sur la vallée, ou plus simplement des panneaux présentant des photos, des cartes postales anciennes, des anecdotes et des morceaux de vie des habitants). Ainsi se développerait une transversalité des regards portés sur les paysages de la commune, à partager entre habitants comme avec les visiteurs, permettant à chacun d'enrichir ses propres représentations du territoire.

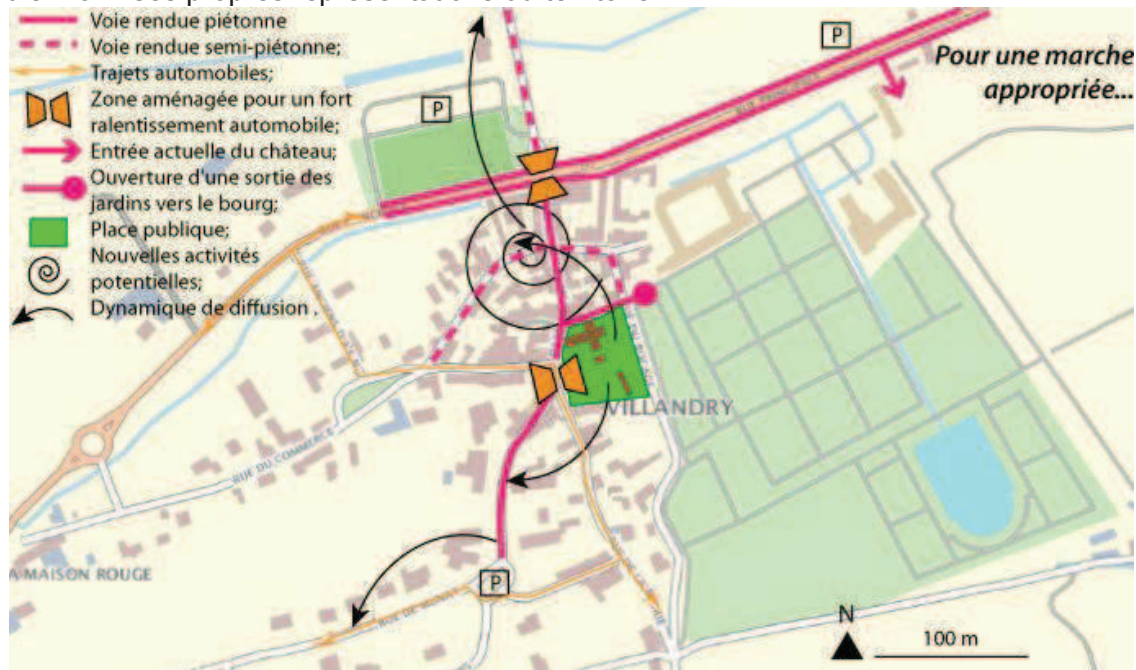


Fig.18 : Représentation de la requalification de la voirie du bourg de Villandry (réal. L.Piel, d'après carte IGN)

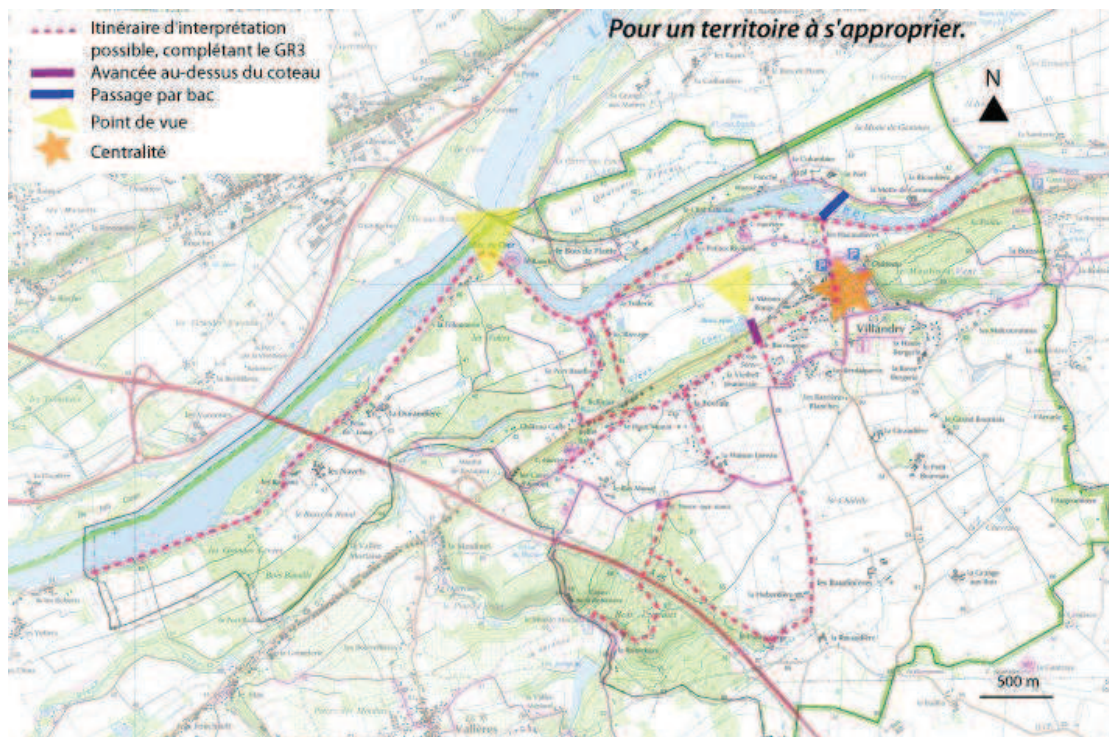


Fig.19 : Représentation d'une possibilité d'itinéraire d'interprétation sur la commune de Villandry (réal. L.Piel, d'après carte IGN)

Le projet proposé vise donc :

- à court terme un réaménagement du bourg en cohérence avec le château et ses jardins,
- à partir duquel s'instaurerait à moyen terme une dynamique d'espace de vie par et pour les usagers, se diffusant au-delà de la centralité,
- pour aboutir sur le long terme à une dynamique territoriale portée par la transversalité des paysages matériels et immatériels, à travers des pratiques et des usages dont habitants et visiteurs seront acteurs.

Finalement, un projet où paysage d'exception et cadre de vie se confondent en un territoire, dont la dynamique est portée par les usagers, pour une évolution vers la durabilité.

CONCLUSION

La réflexion conduite au fil de ces pages portait sur la question du rapport entre paysage inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et paysage vécu au quotidien, ainsi que sur le rôle des démarches participatives dans cette relation. L'exemple du Val de Loire en a été le principal support et deux hypothèses ont été formulées :

- Hypothèse 1 : il existe un décalage entre les valeurs patrimoniales telles que définies et labellisées par l'Unesco et celles attribuées localement aux paysages.
- Hypothèse 2 : la co-construction des valeurs patrimoniales du paysage est nécessaire à la réduction de ce décalage, en vue de la mise en place d'une gestion durable du paysage.

L'étude de la patrimonialisation du Val de Loire a mis en avant un processus évolutif global mais conditionné par des contextes, des jeux d'acteurs et des enjeux locaux. L'inscription au patrimoine mondial est une des étapes de ce processus qui se poursuit avec le développement du territoire. Elle est néanmoins l'objet d'un autre processus spécifique encadré par la politique du patrimoine mondial. Il réside dans la démonstration, suivant des critères définis, de la 'valeur universelle exceptionnelle' qui justifie la demande de labellisation en tant que 'paysage culturel'. Elle a nécessité, dans le cas du Val de Loire, de faire appel à un regard expert pour appliquer ces exigences au paysage en question, conduisant à une représentation singulière, et instaurant une distance par rapport aux éléments locaux ayant conduit, à l'origine, à la demande d'inscription. Une distance d'autant plus grande que le processus d'inscription n'a pas fait l'objet d'une mobilisation des acteurs du Val de Loire.

La démarche d'inscription imposée par la politique du patrimoine mondial constitue donc un premier facteur de décalage, supposé dans la première hypothèse de travail, entre une valeur universalisante et des valeurs locales.

La Mission Val de Loire œuvre de fait à la diffusion du label et à sa prise en compte dans les politiques locales d'aménagement. L'obtention du titre implique effectivement un engagement de préservation des caractéristiques officiellement attribuées au 'paysage culturel' inscrit. Or, si les politiques publiques du paysage prennent en compte des enjeux de préservation, les outils par lesquels elles y répondent ne s'appliquent pas à l'échelle du Val de Loire. Afin de composer avec ces outils et le système complexe d'acteurs qui les pilotent, un référentiel commun a donc été élaboré pour guider la prise en considération la 'valeur universelle exceptionnelle' dans les projets d'aménagement des différents territoires concernés par le périmètre du Val de Loire. Cependant, cet enjeu spécifique est systématiquement mis en balance face aux priorités diverses auxquelles les projets cherchent à répondre, et sa prise en compte nécessite une adaptation des orientations, définies à l'échelle du Val de Loire, aux spécificités locales concernant autant le paysage dans et hors du périmètre inscrit.

Ainsi cette démarche est un premier pas en avant pour réduire le décalage évoqué, mais il ne parvient pas à le combler entièrement.

Néanmoins les différentes actions menées par la Mission Val de Loire ont conduit à la formation d'un réseau d'acteurs, dont les échanges autour des compétences de chacun peuvent faciliter ce passage du global au local, pour articuler paysage du patrimoine mondial et cadre de vie.

Cependant, ce processus « imposé par le haut » ne peut pas conduire à un réel dialogue durable s'il ne prend pas en compte le regard que lui portent ses destinataires, les usagers de ce bien commun qu'est le paysage, qui n'ont pas été mobilisés non plus en amont de l'inscription. En effet, l'articulation de la 'valeur universelle exceptionnelle' et des valeurs d'usages ne peut se faire sans la compréhension de l'une et de l'autre, et donc sans la participation des usagers. Les amener à exprimer les valeurs qu'ils attribuent au paysage, à les partager, à les confronter collectivement, permet de faire émerger leur attachement patrimonial et les enjeux locaux sous-tendus, qui touchent le territoire vécu de façon transversale. La considération de ces éléments nouveaux, peut alors faciliter la construction de projets unifiant paysages exceptionnel et quotidien, comme nous nous y sommes essayés à partir des premiers résultats dégagés de la participation des habitants et visiteurs de Villandry. La deuxième hypothèse de travail tend donc à une validation qui reste pour le moment théorique, dans la mesure où les projets n'ont pas encore été concrétisés.

Concernant la deuxième composante de cette hypothèse, portant sur la gestion durable, il faut noter que la participation conduit aussi à une mobilisation des usagers autour d'un objet s'inscrivant dans la proximité, le paysage, qui les amène à se projeter quant au visage du territoire de demain. En les rendant ainsi acteurs, il est donc possible d'imaginer un inversement de perspective qui tendrait vers un processus ascendant, nécessitant une courroie de transmission depuis les usagers jusqu'aux décideurs, rôle que la Mission Val de Loire, au carrefour des acteurs, est en position d'assurer.

Néanmoins de nombreuses modalités restent à définir pour la mise en œuvre effective de cette théorie sur le terrain. Comme l'a montré la première phase d'expérimentation à Villandry, la mobilisation des usagers n'est pas chose si aisée et pose la question de la représentativité, dans la mesure où la participation de chacun dépend de son engagement personnel. Un manque de représentativité d'une catégorie d'habitant, ou au contraire la forte présence d'une autre peut rapidement conduire à éveiller des doutes quant à une instrumentalisation de la démarche et de ses organisateurs. C'est le cas notamment lorsque des élus, à l'approche des élections communales, s'impliquent activement dans la démarche, comme cela s'est passé à Villandry. La place des spécialistes est alors essentielle pour faire entendre que la démarche n'est pas politique et pour poursuivre la mobilisation.

Quelle est en revanche leur place dans la construction du projet avec les participants ? Cette question est permanente pour l'équipe de recherche à Villandry et parfois source de débat sur l'implication du regard expert par un apport de connaissances ou son détachement au profit d'un rôle d'écoute. De plus, ne devra-t-il pas *in fine* assurer le passage de la « parole habitante » à une parole plus « officielle » afin de faciliter sa prise en compte par les décideurs ? L'articulation des savoirs reste une problématique sans réponse définie et donc une limite au rôle de relais proposé précédemment dans le cas de la Mission Val de Loire. En dehors de cette transmission, quelle légitimité les décideurs accorderont-ils à la proposition des participants ?

Ces différents questionnements montrent bien que la participation, parce qu'elle n'est l'objet d'aucune méthodologie établie, nécessite du temps pour être effective, ce qui peut constituer un obstacle à sa mise en œuvre, autant pour les participants que pour les professionnels ou les décideurs, chacun devant composer avec des enjeux aux temporalités propres.

Cette limite ne serait-elle pas levée en dépassant la co-construction du projet de paysage pour aboutir à une co-gestion des territoires ?

L'intérêt d'expérimenter les démarches participatives comme un moyen réside justement dans cet enjeu d'en faire un but à atteindre.

BIBLIOGRAPHIE

Attonaty J.M., Cheylan J.P., Hadjem N., Le Bars M., Lepart J., Lifran R., Marty P., Mathevet R., Nespoulous A., Said S., Thoyer S., Westerberg V. (2013). Le devenir des paysages : enjeux de la participation. In : Paysage et développement durable. Luginbühl Y., Terrasson D. coord., Quae, Versailles, pp.207-218.

Auxiette J., Berard J.M., Bonneau F. (2008). Charte d'excellence des grands sites patrimoniaux du Val de Loire. Chambord, 8p.

Bardi T., Beauchêne S. (2013). La réappropriation de fleuves en Europe, aujourd'hui : nouveaux usages et expérimentations (sur le Rhône et le Pô). In : Ateliers Unesco du paysage : nouveaux usages et aménagements des rives de Loire, Fontevraud, 14 juin 2013.

Baron N. (2003). La valorisation des paysages culturels du Val de Loire – site inscrit au patrimoine mondial – entre développement durable et question régionale. Travail de thèse en Ingénierie et Gestion de l'Environnement, ENSMP, Paris, 16 p.

Barraud R., Carcaud N., Davodeau H., Montembault D., Pordoy C. (2013). River groynes along the Armorican Loire River (France) : river responses and local residents reactions. A sociogeographical landscape reading as a complement for ecological engineering. In : European Continental Hydrosystems under changing water policy. Arnaud-Fassetta G., Masson E., Reynard E. (eds), Pfeil, München, pp.205-219.

Barrère C., Barthélémy D., Nieddu M., Vivien F.D. (2005). Au-delà du capital, le patrimoine ? In : Réinventer le patrimoine : de la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ? Barrère C., Barthélémy D., Nieddu M., Vivien F.D. (eds), l'Harmattan, pp.7-17.

Beaujouan V., Jacob M., Joliet F. (2004). Quelle naturalité du paysage ligérien ? *Norois revue géographique des universités de l'Ouest*, 192, pp.85-94.

Bertrand F. (2009). Ménagement du Val de Loire, actions et systèmes d'action. Post-doctorat en Aménagement de l'espace et Urbanisme, Université François Rabelais, Tours, 121 p.

Besème J.L., Doligé E., Magnier P. (2000). Convention cadre entre l'Etat, l'EPALA et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en œuvre du Programme Interrégional Loire Grandeur Nature sur la période 2000-2006. 17 p.

Briffaud S., Brochot A., coord. (2010). Paysages d'exception, paysages au quotidien : une analyse comparative de sites viticoles européens du Patrimoine mondial. Rapport final de recherche pour la Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, 324 p.

Brochot A. (2013). Les paradoxes d'une politique : gouvernance et conflits dans trois paysages culturels du patrimoine mondial. In : Paysage et développement durable. Luginbühl Y., Terrasson D. coord., Quae, Versailles, pp.249-260.

Centre du patrimoine mondial de l'Unesco. (2008). Trousse d'information sur le patrimoine mondial. 32 p.

Conseil de l'Europe. (2000). Convention européenne du paysage. Florence. *Disponible à l'adresse : <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/176.htm>*.

Coyaud L.M., Mazas A. (1998). Proposition d'inscription du Val de Loire entre Sully-sur-Loire (Loiret) et la Maine (Maine-et-Loire) au patrimoine mondial de l'Unesco au titre des paysages culturels. 132 p.

Davallon J. (2004). La définition juridique du patrimoine : un révélateur de sa dimension symbolique. *Museology*, 1, pp.15-20.

Davodeau H. coord. (2012). Patrimoines et trajectoires paysagères des vallées ligériennes. 292 p.

Davodeau H. (2004). La patrimonialisation, un vecteur d'appropriation des vallées ligériennes ? *Noréis revue géographique des universités de l'Ouest*, 192, pp.63-69.

Davodeau H., Montembault D. (2006). De l'évolution de l'occupation des sols à la patrimonialisation des paysages de vallée. In : journée de l'AGF (Association des Géographes Français), Caen, 13-14 octobre 2006, 9 p.

Deguilly F. (2000). Proposition d'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'Unesco : dossier complémentaire. 36 p.

Di Méo G. (2008). Processus de patrimonialisation et construction de territoire. In : Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser, Poitiers-Châtelleraut, 2007, 19 p.

Doguet A., Droeven E., Dubois C., Feltz C., Kummert M. (2006). Gestion des paysages, la patrimonialisation : outil ou écueil. *Les cahiers de l'urbanisme*, 58, pp.29-38.

DREAL Centre, DREAL Pays de la Loire, Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire, DDE Indre-et-Loire, Mission Val de Loire. (2013). Val de Loire patrimoine mondial, Plan de gestion : Référentiel commun pour une gestion partagée. 194 p.

Favier J. (2004). Allocutions d'accueil et présentation des objectifs des Rencontres. In : Premières rencontres des sites français du patrimoine mondial, Tours, 9-10 décembre 2004, pp.5-8.

Ghiotti S. (2009). La patrimonialisation des fleuves et des rivières : une comparaison France – Liban. *Mondes en développement*, 1, 145, pp.73-91.

Gravari-Barbas M. (2002). Le patrimoine territorial, construction patrimoniale, construction territoriale : vers une gouvernance patrimoniale ? *ESO*, 18, pp.85-92.

Huyghues-Despointes F. (2008). Des barrages au patrimoine mondial : la Loire comme objet d'action publique. Thèse de doctorat en Aménagement de l'espace et Urbanisme, Université François Rabelais, Tours.

Leniaud J.-M. (1992). L'utopie française. Essai sur le patrimoine, Mengès, Paris, 182 p.

Longuet I. (2012). La valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire ou le pourquoi d'une inscription. *Revue* 303, 121, pp.14-21.

Luginbühl Y. (2013). Conclusion. In : Paysage et développement durable. Luginbühl Y., Terrasson D. coord., Quae, Versailles, pp.275-284.

Luginbühl Y. (2001). La demande sociale de paysage. Rapport pour le Conseil National du

- Paysage, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 21 p.
- Mahey P. (2005). Pour une culture de la participation. Adels, Paris, 130 p.
- Marion C. (2010). Participation citoyenne au projet urbain. L'Harmattan, 297 p.
- Mission Val de Loire, Université d'Angers. (2010). Etude des comportements des visiteurs des grands sites du Val de Loire : synthèse. 5 p.
- Mitchell N., Rössler M., Tricaud P.M. (2011). Paysages culturels du patrimoine mondial : guide pratique de conservation et de gestion. *Cahiers du patrimoine mondial*, 26, Centre du patrimoine mondial, UNESCO, Paris. 136 p.
- Nora P. dir. (1984a). Les lieux de mémoire, I. La République. Gallimard, Paris, 4700 p.
- Nora P. (1984b). Entre mémoire et histoire, la problématique des lieux. In : Les lieux de mémoire, I. La République. Nora P. (dir.), Gallimard, Paris, pp. XVI-XLII.
- Ollagnon H. (2005). Stratégies patrimoniales pour un développement durable. In : Réinventer le patrimoine : de la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ? Barrère C., Barthélémy D., Nieddu M., Vivien F.D. (eds), l'Harmattan, pp.179-196.
- O'Miel C. (2010). La candidature du Bassin Minier Nord-Pas de Calais à une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. *Territoire(s) wallon(s)*, 4, pp.79-87.
- Pupin V. (2008). Les approches patrimoniales au regard de la question de la prise en charge du monde. Thèse de doctorat en sciences politiques et stratégies patrimoniales, Agro Paris Tech, Paris, 301 p.
- Rouet F. (2005). La valorisation du patrimoine : articuler qualification et ingénierie. In : Réinventer le patrimoine : de la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ? Barrère C., Barthélémy D., Nieddu M., Vivien F.D. (eds), l'Harmattan, pp.249-260.
- Salin E. (2007). Les paysages culturels entre tourisme, valorisation patrimoniale et émergence de nouveaux territoires (étude de cas de la Quebrada de Humanuaca, Nord-Ouest Argentin). *Cahiers des Amériques Latines*, 54-55, pp.121-136.
- Sgard A. (2010). Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun. *Développement durable et territoires*, vol. 1, n°2, 15 p. Document accessible en ligne sur : <http://developpementdurable.revues.org/8565> (consulté le 4/05/2013).
- Unesco. (2005). Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Centre du patrimoine mondial, Paris. 162 p.
- Unesco. (1972). Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. 16 p.

SITOGRAPHIE

- [1] Conservatoire régional des rives de la Loire et ses affluents. Le Conservatoire.
<http://www.corela.org/leconservatoire/default.html> (consulté le 8/08/2013).
- [2] UNESCO Centre du patrimoine mondial. Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes.
<http://whc.unesco.org/fr/list/933> (consulté le 3/04/2013).
- [3] UNESCO Centre du patrimoine mondial. Les critères de sélection.
<http://whc.unesco.org/fr/criteres/> (consulté le 3/04/2013).
- [4] Val de Loire Patrimoine mondial (2013). Mission Val de Loire.
<http://www.valdeloire.org/Actions/Acteurs/Mission-Val-de-Loire/Organisation> (consulté le 4/04/2013).
- [5] Val de Loire Patrimoine mondial (2013). Plan de gestion du site inscrit : des orientations communes pour agir. <http://www.valdeloire.org/Actions/Grands-projets/Plan-de-gestion-du-site-inscrit/Plan-de-gestion-des-orientations-communes-pour-agir> (consulté le 30/07/2013).
- [6] Mission Bassin Minier. La Mission Bassin Minier Nord – Pas-de-Calais : un outil d'aménagement pour développer et pour promouvoir le territoire.
<http://www.missionbassinminier.org/la-mbm.html> (consulté le 9/04/2013).
- [7] Villandry (2013). La commune.
<http://www.villandry.fr/index.php?page=notre-village-commune> (consulté le 5/04/2013).

ANNEXES

II.D Critères pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle

77. Le Comité considère qu'un bien a une valeur universelle exceptionnelle (voir paragraphes 49-53) si ce bien répond au moins à l'un des critères suivants. En conséquence, les biens proposés doivent :

- (i) représenter un chef-d'oeuvre du génie créateur humain ;
- (ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- (iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
- (v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
- (vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;
- (vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
- (viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;
- (ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
- (x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

78. Pour être considéré d'une valeur universelle exceptionnelle, un bien doit également répondre aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité et doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde.

Annexe 2 : Liste des orientations du Plan de gestion du Val de Loire (DREAL Centre et al., 2013).

1 Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables

- 1.1 Préserver le patrimoine bâti ligérien
- 1.2 Aménager en conservant l'esprit des lieux
- 1.3 Restaurer et entretenir les ouvrages liés à la navigation
- 1.4 Ouvrir la ville sur le fleuve et valoriser les espaces publics en bord de Loire
- 1.5 Préserver le réservoir et le corridor biologique constitué par la Loire et ses affluents

2 Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire

- 2.1 Préserver les paysages jardinés liés aux cultures spécialisées
- 2.2 Maintenir les paysages viticoles
- 2.3 Éviter la fermeture des paysages du Val en maintenant des prairies alluviales
- 2.4 Concilier grandes cultures et paysages de qualité
- 2.5 Intégrer les bâtiments agricoles

3 Maitriser l'étalement urbain

- 3.1 Éviter les extensions urbaines diffuses
- 3.2 Éviter l'urbanisation des flancs et des hauts de coteaux
- 3.3 Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines
- 3.4 Préserver les lisières boisées des forêts des terrasses

4 Organiser le développement urbain

- 4.1 Intégrer les nouveaux quartiers à la trame ligérienne traditionnelle
- 4.2 Aménager les espaces publics urbains
- 4.3 Éviter l'implantation d'aménagements hors d'échelle en front de Loire
- 4.4 Préserver les belvédères et les points de vue remarquables
- 4.5 Concilier nouvelles constructions et patrimoine ligérien
- 4.6 Insérer et requalifier les zones d'activités

5 Réussir l'intégration des nouveaux équipements

- 5.1 Franchissements
- 5.2 Voiries
- 5.3 Réseaux aériens
- 5.4 Éoliennes
- 5.5 Énergie solaire

6 Valoriser les entrées et les axes de découverte du site

- 6.1 Requalifier les grands axes de découverte le long du fleuve
- 6.2 Préserver les alignements d'arbres le long des routes et favoriser des plantations supplémentaires
- 6.3 Gérer et maîtriser la publicité extérieure

7 Organiser un tourisme durable préservant les valeurs paysagères et patrimoniales du site

- 7.1 Structurer et développer l'offre touristique du Val de Loire
- 7.2 Viser une montée en qualité de la destination touristique Val de Loire
- 7.3 Capitaliser sur une stratégie de promotion partagée et identitaire

8 Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire

- 8.1 Une information et des signes visibles
- 8.2 Pédagogie de l'inscription
- 8.3 Événementiels
- 8.4 Animation des collectivités et acteurs locaux

9 Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente

- 9.1 Le conseil et l'expertise auprès des collectivités
- 9.2 L'appui aux professionnels
- 9.3 Les projets – pilote et la valorisation de la connaissance

Annexe 3 : Grille d'entretien utilisée par l'équipe de recherche pour la réalisation des entretiens individuels auprès des habitants

1. **Carte mentale** (support page blanche). Dessinez la commune. Commentez.
2. **Qualification**. Identifiez sur le fond de carte (support fond IGN) les paysages de la commune en les délimitant. Décrivez les.
3. **Attachement**. Dans la commune, quels sont le(s) paysage(s) au(x)quel(s) vous êtes attaché ? Localisez les sur le fond de carte (calque 1).
Pour quelles raisons y êtes-vous attaché ? (quelles pratiques associées ?)
4. **Paysages de qualité / sans qualité**. En dehors de ces paysages (question précédente), y a-t-il d'autres paysages de qualité ? (sur quoi repose leur valeur positive ?).
A l'inverse, quels sont les paysages « sans qualité » ?
Situez ces paysages sur le fond de carte.
5. **Evolutions : améliorations / dégradations**. Estimez-vous que les paysages de Villandry évoluent ?
Depuis quand (quelle échelle de temps) ? Comment (quels effets sur les paysages) ?
Pourquoi (les causes du changement) ?
Considérez-vous ces évolutions positives (amélioration) ou négatives (dégradation) ?
Situez ces paysages en évolution sur le fond de carte (calque 2).
6. **Conflit**. Dans la commune, des paysages sont-ils l'objet de conflit ? Expliquez (causes, acteurs en présence). Situez sur la carte.
7. **Attentes**. Avec une « baguette magique » pour améliorer les paysages, sur quel(s) paysage(s) interviendriez-vous en priorité ? Pour quel « projet » ?
8. **Carte postale**. Nous vous donnons une enveloppe timbrée avec l'adresse d'une collègue qui vient d'intégrer notre équipe et qui ne connaît pas Villandry. Pourriez-vous lui envoyer une carte postale de votre choix représentant le paysage communal. Au dos, en quelques mots, justifiez votre choix (contraint) et décrivez l'image.

Annexe 4 : Résultats du concours photo organisé à Villandry en 2009, sur le thème de la découverte du patrimoine colombien (extrait du magazine *Le Colombien*, n°18, 2009, Mairie de Villandry, pp.10-11).

Concours photo : le palmarès



De nombreux visiteurs se sont déplacés et ont pu apprécier les 31 clichés exposés. 97 votes ont été exprimés. Le palmarès est le suivant :

- 1^{er} prix : Romuald MALVEAU
- 2^{ème} prix : Alexandra LECUYER
- 3^{ème} prix : Sandrine LEMOINE
- 4^{ème} prix : Romuald MALVEAU
- 5^{ème} prix : Jérôme FROMAGET
- 6^{ème} prix : Michelle DESMARAIS
- 7^{ème} prix : Claude GIRAROSSIAN
- 8^{ème} prix : Guy BARRAUD
- 9^{ème} prix : Jean-Louis ZUNDEL
- 10^{ème} prix : Anne-Isabelle LECUYER

Prés. du jury : Xavier SACCARD
Coup de cœur : Sandrine LEMOINE

Les prix seront remis aux lauréats lors de la cérémonie des vœux du Maire, le samedi 9 janvier 2010. Quelques pièces de mobilier scolaire, des manuels, des jeux et des objets insolites avaient également été exposés. Ce fut l'occasion pour d'anciens élèves de s'adonner à leurs jeux d'enfant...



1^{er} prix



2^o prix



3^o prix



5^o prix

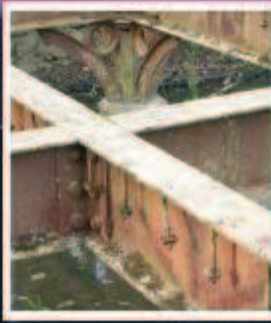


4^o prix





10



Annexe 5 : Questionnaire à destination des visiteurs, distribué dans les hôtels et chambres d'hôte de Villandry



Visiteurs de Villandry, participez au projet « Un cadre de vie partagé à Villandry » en nous donnant votre avis.
Vos réponses à ces quelques questions permettront aux habitants de Villandry d'avancer dans la construction collective d'un projet d'aménagement et de gestion du territoire communal.
Alors n'hésitez plus : à vos crayons !

<http://www.villandrypaysage.fr/>

- Quelle est votre ville de résidence ?

- Combien de temps avez-vous passé à Villandry ?

1 journée ou moins 2 jours plus de 2 jours

- Etiez-vous déjà venu à Villandry auparavant ?

Oui J'y suis seulement passé(e) Je m'y suis arrêté(e) pour visiter, voir :

Non

- Comment avez-vous entendu parler de Villandry ?

- Qu'avez-vous visité à Villandry ?
+ -
- - -

- Qu'est-ce qui vous a plu ?

- Qu'est-ce qui vous a déplu ?

- Ce que vous avez vu correspondait-il à ce que vous imaginiez avant de venir ?

Oui Non, quels décalages avez-vous constatés :

- Selon vous, que faudrait-il changer à Villandry ?

- Aimerez-vous y habiter ?

Oui Non

Pourquoi ?

- Quel lien faites-vous entre Villandry et l'Unesco ?

- Avez-vous visité d'autres communes de bord de Loire durant votre séjour ?

Oui Non

Lesquelles ?

Quelles comparaisons pourriez-vous faire avec Villandry ?

Sexe F M

Age :

Profession :

Merci !

Entretiens avec les visiteurs de Villandry

Texte de présentation :

Je fais partie d'une équipe de chercheurs en paysage qui mène depuis plusieurs mois une démarche participative à Villandry. Le principe est d'amener les habitants à s'exprimer sur leur cadre de vie dans le but de construire ensemble un projet pour leur commune. Le point de vue des visiteurs est également important et nous cherchons donc à le recueillir pour pouvoir ensuite le prendre en compte dans le projet qui sera mis en place.

Phase 1 : plateau de jeu

- Le visiteur est invité à découvrir son « profil » :
 - « l'excursionniste inédit » = 1^{ère} visite, d'une journée (ou moins)
 - « le voyageur inédit » = 1^{ère} visite, pour plusieurs jours
 - « l'excursionniste chronique » = est déjà venu à Villandry, est présent pour une journée (ou moins)
 - « le voyageur chronique » = est déjà venu à Villandry, est présent pour plusieurs jours

- Le visiteur est invité à remplir des vignettes par des mots ou des dessins pour présenter :
 - Ce qu'il est allé voir à Villandry
 - Ce qu'il envisage d'aller voir (durant la suite de sa visite)

Phase 2 : entretien semi-directif

Les grilles d'entretien dépendent du profil défini par le biais du plateau de jeu : certaines questions diffèrent un peu, mais les objectifs restent les mêmes.

Ces grilles sont détaillées pour chaque profil dans les pages suivantes.

Elles présentent des questions spécifiques pour les visiteurs qui se sont rendus dans la commune ou qui envisage de le faire : j'entends par « commune » le bourg, le coteau, les lotissements... soit globalement tout ce qui est autre que le château et les bords de Cher et de Loire.

Profil A, « excursionniste inédit » : 1 journée, 1^{ère} visite

A+ : j'ai visité la commune

A- : j'envisage d'aller visiter la commune

D'où venez-vous (ville et département de résidence) ?

[Obj.1 : Comparer la représentation que les visiteurs se font a priori de Villandry à la « représentation Unesco »]

Comment avez-vous « connu », entendu parler de Villandry ?

Quelle image de Villandry vous faisiez-vous avant d'y venir ?

D'où venait cette image ? (décrire éventuellement des photos vues sur des sites web, sur des brochures...)

[Obj.2 : Comprendre les attentes et voir si elles dépassent cette image qu'ils se font a priori]

Qu'attendez-vous de votre passage à Villandry ? que venez-vous y chercher ?

Qu'est-ce qui vous a poussé à monter vers le bourg de Villandry ?

Qu'aviez-vous envie de découvrir ?

Pourquoi avez-vous envie d'aller visiter la commune ?

Qu'espérez-vous y découvrir ?

Auriez-vous la possibilité de repasser me voir une fois que vous y serez allé ?

Si oui : suite des questions après

Si non : finir les questions

[Obj.3 : voir si les attentes sont comblées et si les représentations changent suite aux visites]

Durant vos visites, qu'avez-vous aimé ? qu'avez-vous moins aimé ?

Ce que vous avez vu à Villandry correspondait-il à ce que vous imaginiez ?

Si non, quels décalages avez-vous constatés ?

Comment qualifieriez-vous Villandry à la suite de votre passage ?

Que retiendrez-vous principalement de votre passage à Villandry ?

(qu'est-ce qui doit être conservé ? / qu'est-ce que vous changeriez ?)

Aimeriez-vous vivre à Villandry ? Pourquoi ?

[Obj.4 : évaluer la connaissance du label « patrimoine mondial de l'Unesco » du Val de Loire et son influence éventuelle]

Qu'est-ce qui, selon vous, compose le patrimoine de Villandry ?

Savez-vous quel rapport existe entre Villandry et l'Unesco ?

si oui, lequel (qu'est-ce qui est inscrit au patrimoine mondial) ?

l'inscription est-elle une motivation de votre visite ?

Que signifie pour vous l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco ?

Avez-vous visité d'autres communes de bord de Loire, ou envisagez-vous de le faire ?

Quelles comparaisons pourriez-vous faire avec Villandry ?

Envisageriez-vous de revenir ?

Sexe, âge et profession

Profil B, « excursionniste chronique » : 1 journée, déjà venu

B+ : j'ai visité la commune

B- : j'envisage d'aller visiter la commune

D'où venez-vous (ville et département de résidence) ?

[Obj.1 : Comparer la représentation que les visiteurs se font a priori de Villandry à la « représentation Unesco »]

Comment avez-vous « connu », entendu parler de Villandry ?

Si vous deviez décrire une image qui, pour vous, représente Villandry, quelle serait-elle ?

[Obj.2 : Comprendre les attentes et voir si elles dépassent cette image qu'ils se font a priori]

Qu'attendez-vous de votre passage à Villandry ? que venez-vous y chercher ?

Quels étaient les motifs de vos précédentes visites ?

Pourquoi aimez-vous revenir à Villandry ?

Qu'est-ce qui vous a poussé à monter vers le bourg de Villandry ?

Qu'aviez-vous envie de découvrir ?

Pourquoi avez-vous envie d'aller visiter la commune ?

Qu'espérez-vous y découvrir ?

Auriez-vous la possibilité de repasser me voir une fois que vous y serez allé ?

Si oui : suite des questions après

Si non : finir les questions

[Obj.3 : voir si les attentes sont comblées et si les représentations changent suite aux visites]

Durant vos visites, qu'avez-vous aimé ? qu'avez-vous moins aimé ?

Ce que vous avez vu à Villandry correspondait-il à ce que vous imaginiez ?

Si non, quels décalages avez-vous constatés ?

Comment qualifieriez-vous Villandry suite à vos différentes visites ?

Que reteniriez-vous principalement de vos différents passages à Villandry ?

(qu'est-ce qui doit être conservé ? / qu'est-ce que vous changeriez ?)

Aimeriez-vous vivre à Villandry ? Pourquoi ?

[Obj.4 : évaluer la connaissance du label « patrimoine mondial de l'Unesco » du Val de Loire et son influence éventuelle]

Qu'est-ce qui, selon vous, constitue le patrimoine de Villandry ?

Savez-vous quel rapport existe entre Villandry et l'Unesco ?

si oui, lequel (qu'est-ce qui est inscrit au patrimoine mondial) ?

l'inscription est-elle une motivation de votre visite ?

Que signifie pour vous l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco ?

Avez-vous visité d'autres communes de bord de Loire, ou envisagez-vous de le faire ?

Quelles comparaisons pourriez-vous faire avec Villandry ?

Envisageriez-vous de revenir ?

Sexe, âge et profession

Profil C, « voyageur inédit » : plusieurs jours, 1^{ère} visite

C+ : j'ai visité la commune

C- : j'envisage d'aller visiter la commune

D'où venez-vous (ville et département de résidence) ?

Quand êtes vous arrivés à Villandry ?

Quand avez-vous prévu de repartir ?

[Obj.1 : Comparer la représentation que les visiteurs se font a priori de Villandry à la « représentation Unesco »]

Comment avez-vous « connu », entendu parler de Villandry ?

Quelle image de Villandry vous faisiez-vous avant d'y venir ?

D'où venait cette image ? (décrire éventuellement des photos vues sur des sites web, sur des brochures...)

[Obj.2 : Comprendre les attentes et voir si elles dépassent cette image qu'ils se font a priori]

Qu'attendez-vous de votre passage à Villandry ? que venez-vous y chercher ?

Pourquoi avez-vous choisi d'y rester plusieurs jours ?

Qu'est-ce qui vous a poussé à monter vers le bourg de Villandry ?

Qu'aviez-vous envie de découvrir ?

Pourquoi avez-vous envie d'aller visiter la commune ?

Qu'espérez-vous y découvrir ?

Accepteriez-vous de revenir me voir à la fin de votre séjour ?

Si oui : stopper le questionnaire ici

Si non : finir le questionnaire

[Obj.3 : voir si les attentes sont comblées et si les représentations changent suite aux visites]

Durant vos visites, qu'avez-vous aimé ? qu'avez-vous moins aimé ?

Ce que vous avez vu à Villandry correspondait-il à ce que vous imaginiez ?

Si non, quels décalages avez-vous constatés ?

Comment qualifieriez-vous Villandry à la suite de votre séjour ?

Que retiendrez-vous principalement de votre passage à Villandry ?

(qu'est-ce qui doit être conservé ? / qu'est-ce que vous changeriez ?)

Aimeriez-vous vivre à Villandry ? Pourquoi ?

[Obj.4 : évaluer la connaissance du label « patrimoine mondial de l'Unesco » du Val de Loire et son influence éventuelle]

Qu'est-ce qui, selon vous, constitue le patrimoine de Villandry ?

Savez-vous quel rapport existe entre Villandry et l'Unesco ?

si oui, lequel (qu'est-ce qui est inscrit au patrimoine mondial) ?

l'inscription est-elle une motivation de votre visite ?

Avez-vous visité d'autres communes de bord de Loire, ou envisagez-vous de le faire ?

Quelles comparaisons pourriez-vous faire avec Villandry ?

Envisageriez-vous de revenir ?

Sexe, âge et profession

Profil D, « voyageur chronique » : plusieurs jours, déjà venu

D+ : j'ai visité la commune

D- : j'envisage d'aller visiter la commune

D'où venez-vous (ville et département de résidence) ?

Quand êtes vous arrivés à Villandry ?

Quand avez-vous prévu de repartir ?

[Obj.1 : Comparer la représentation que les visiteurs se font a priori de Villandry à la « représentation Unesco »]

Comment avez-vous « connu », entendu parler de Villandry ?

Si vous deviez décrire une image qui, pour vous, représente Villandry, quelle serait-elle ?

[Obj.2 : Comprendre les attentes et voir si elles dépassent cette image qu'ils se font a priori]

Qu'attendez-vous de votre passage à Villandry ? que venez-vous y chercher ?

Pourquoi avez-vous choisi d'y rester plusieurs jours ?

Quels étaient les motifs de vos précédentes visites ?

Pourquoi aimez-vous revenir à Villandry ?

Qu'est-ce qui vous a poussé à monter vers le bourg de Villandry ?

Qu'aviez-vous envie de découvrir ?

Pourquoi avez-vous envie d'aller visiter la commune ?

Qu'espérez-vous y découvrir ?

Accepteriez-vous de revenir me voir à la fin de votre séjour ?

Si oui : stopper le questionnaire ici

Si non : finir le questionnaire

[Obj.3 : voir si les attentes sont comblées et si les représentations changent suite aux visites]

Durant vos visites, qu'avez-vous aimé ? qu'avez-vous moins aimé ?

Ce que vous avez vu à Villandry correspondait-il à ce que vous imaginiez ?

Si non, quels décalages avez-vous constatés ?

Comment qualifieriez-vous Villandry à la suite de votre séjour ?

Que retiendrez-vous principalement de vos différents passages à Villandry ?

(qu'est-ce qui doit être conservé ? / qu'est-ce que vous changeriez ?)

Aimeriez-vous vivre à Villandry ? Pourquoi ?

[Obj.4 : évaluer la connaissance du label « patrimoine mondial de l'Unesco » du Val de Loire et son influence éventuelle]

Qu'est-ce qui, selon vous, constitue le patrimoine de Villandry ?

Savez-vous quel rapport existe entre Villandry et l'Unesco ?

si oui, lequel (qu'est-ce qui est inscrit au patrimoine mondial) ?

l'inscription est-elle une motivation de votre visite ?

Avez-vous visité d'autres communes de bord de Loire, ou envisagez-vous de le faire ?

Quelles comparaisons pourriez-vous faire avec Villandry ?

Envisageriez-vous de revenir ?

Sexe, âge et profession

